

Document de travail n° 79

La durée effective du travail en France et en Europe

Les résultats de 2019

Ce document de travail a été réalisé
par l'équipe de Rexecode

Rexecode

COMITÉ DE DIRECTION

Michel DIDIER, président
Denis FERRAND, directeur général
Emmanuel JESSUA, directeur des études
Charles-Henri COLOMBIER, directeur de la conjoncture
Raphaël TROTIGNON, responsable du pôle énergie-climat

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pierre GADONNEIX, Président ; Président d'Honneur : Jacques-Henri DAVID
Vice-président : Michel CICUREL, Philippe DARMAYAN ; Trésorier : Antoine GENDRY
Administrateurs : Christophe BEAUX, Olivier COSTA de BEAUREGARD, Pierre-André de CHALENDAR, Michel de ROSEN,
Christian DARGNAT, Michel DIDIER, Christine FABRESSE, Xavier FONTANET, Christel HEYDEMANN, François JACKOW,
Olivier KLEIN, Philippe LAMOUREUX, Patrick MARTIN, Hubert MONGON, Henri MOREL, Natacha VALLA, Christian NIBOUREL,
Olivier SALLERON, Amaury de WARENGHIEN

Centre de Recherche pour l'Expansion de l'Economie et le Développement des Entreprises

Rexecode : association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 - Siret : 784 361 164 00030 - APE 9412Z
Siège social : 29 avenue Hoche - 75008 PARIS - Tél. (33) 01 53 89 20 89 - www.rexecode.fr - www.twitter.com/Rexecode

La durée effective du travail en France et en Europe

Présentation et résumé	5
1. Introduction	7
2. Les différentes approches de la durée du travail.....	9
3. La durée du travail en France.....	13
4. Comparaison de la durée du travail en Europe	21
5. Comparaison détaillée de la durée effective annuelle moyenne du travail des salariés à temps complet en France et en Allemagne ...	29
Conclusion	33
<i>Annexe 1</i> <i>Les différentes notions de durée du travail.....</i>	<i>35</i>
<i>Annexe 2</i> <i>Les différentes enquêtes statistiques</i>	<i>39</i>
<i>Annexe 3</i> <i>Comparer des durées effectives de travail pour des formes d'emploi comparables</i>	<i>47</i>
<i>Annexe 4</i> <i>Les limites des comparaisons des durées du travail à partir des comptes nationaux</i>	<i>49</i>
<i>Annexe 5</i> <i>Tableaux statistiques sur la durée effective du travail (1998-2019)</i>	<i>51</i>

La durée effective du travail en France et en Europe

La durée effective du travail en France et en Europe

Présentation et résumé

Ce document de travail présente les résultats de l'exploitation réalisée par Eurostat à la demande de Rexecode de l'enquête de 2019 sur les Forces de travail (pour la France cette enquête s'intitule « Enquête Emploi »). Il fait suite aux documents de travail n° 29 de janvier 2012, n° 49 de juin 2014 et n° 59 de juin 2016. Les dernières enquêtes sur les Forces de travail d'Eurostat confirment, dans cette quatrième édition, l'ensemble de nos conclusions antérieures.

- La durée effective annuelle moyenne de travail des salariés à temps complet était en France de 1 680 heures en 2019. C'est la durée la plus faible des pays de l'Union européenne après la Suède, et sensiblement inférieure à la moyenne européenne (1 846 heures). Cette durée est de 155 heures par an au-dessous de celle de l'Allemagne, de 162 heures au-dessous de celle de l'Italie, de 242 heures au-dessous de celle du Royaume-Uni. En France, après la forte baisse du début des années 2000, la durée effective annuelle du travail des salariés à temps complet est demeurée stable à partir de 2005. La baisse tendancielle de la durée du travail s'est en revanche poursuivie en Allemagne, de façon régulière, de sorte que l'écart entre l'Allemagne et la France s'est réduit de 291 heures en 2003 à 155 heures en 2019.
- Pour les travailleurs salariés à temps partiel, la durée effective annuelle moyenne de travail était de 996 heures en 2019 en France (soit près de 60 % de la durée moyenne des salariés à temps complet), un niveau supérieur à la moyenne européenne (960 heures). Elle était de 918 heures pour un salarié moyen à temps partiel allemand (50 % de la durée d'un temps complet), de 1 073 heures pour un salarié à temps partiel en Italie (58 % d'un temps complet), de 901 heures au Royaume-Uni (47 % d'un temps complet).
- Pour les travailleurs non-salariés à temps complet, la durée effective annuelle moyenne de travail était de 2 290 heures en France en 2019, soit 36 % de plus que celle du salarié moyen à temps complet. Dans la quasi-totalité des pays de l'Union européenne, les non-salariés travaillent plus longtemps que les salariés, mais dans des proportions sensiblement différentes de celle de la France. L'écart des durées du travail entre non-salariés et salariés à temps complet est de 36 % pour la France, 25 % pour l'Allemagne, 22 % pour l'Italie, 8 % pour le Royaume-Uni.
- L'enquête sur les Forces de travail permet de calculer les durées effectives moyennes de travail des salariés à temps complet par secteurs d'activité. La durée annuelle effective moyenne du travail des salariés à temps complet s'établit à 1 679 heures dans l'industrie et à 1 716 heures dans la construction. Elle est la plus élevée dans les secteurs des services marchands (1 748 heures). Elle est

sensiblement plus faible (1 605 heures, soit 75 heures de moins que la moyenne de l'économie) dans les services non marchands (administration publique notamment, santé humaine et action sociale).

- L'enquête Forces de travail collecte auprès des personnes interrogées au cours de la semaine précédant l'enquête non seulement les durées effectives de travail mais aussi la durée dite « habituelle » de travail, c'est-à-dire le temps habituellement travaillé au cours d'une semaine « normale », c'est-à-dire d'une semaine sans absence ou événement particulier, ainsi que les durées des absences éventuelles et leurs causes. Il est donc possible d'« expliquer » le passage entre la durée habituelle hebdomadaire (durée de travail d'une semaine sans absence) et la durée effective annuelle.

- La durée habituelle déclarée par les salariés à temps complet était en 2019 en France en moyenne de 39,1 heures par semaine. Cette durée est cohérente avec la durée effective annuelle de 1 680 heures. En effet, plusieurs semaines de l'année sont affectées par des jours non travaillés, pour des raisons collectives (jours fériés) ou individuelles (congés, maladie). La durée annuelle effective est donc sensiblement inférieure à l'addition de la durée habituelle hebdomadaire sur les cinquante-deux semaines de l'année. Dans l'hypothèse purement théorique où toutes les semaines de l'année seraient effectivement travaillées 39,1 heures, la durée effective annuelle qui en résulterait serait de 2 039 heures. Or la durée observée est de 1 680 heures en 2019, selon la même enquête Forces de travail, réalisée auprès des mêmes personnes. L'écart de 359 heures sur l'année s'explique par les différentes absences (congés, maladie, formation, jours fériés etc.) et est par ailleurs atténué par la prise en compte des semaines où la durée effective du travail a été supérieure à la durée habituelle. Sur les 10 semaines d'absence, les congés ordinaires et RTT représentent les deux tiers, soit 6,5 semaines, le reste étant dû aux absences pour maladie (1,6 semaine) et à des causes diverses.

1

Introduction

Rexecode établit et analyse depuis 2012 la durée effective annuelle moyenne de travail dans les 27 pays de l'Union Européenne à partir des données de l'enquête annuelle sur les Forces de travail (LFS) conduite par l'institut Eurostat¹. L'enquête européenne sur les forces de travail est connue sous le nom d'enquête « *Emploi* » en France. Les résultats présentés ici sont, à quelques détails mineurs près, très proches de ceux de l'enquête *Emploi*. Les moyennes sont calculées pour les travailleurs salariés, et pour les travailleurs non-salariés, en distinguant les personnes qui travaillent à temps complet et celles qui travaillent à temps partiel. Les données sont disponibles depuis 1998.

Le présent document met à jour pour les années 2016 à 2019 à partir des enquêtes les plus récentes les résultats publiés antérieurement². Il présente pour la première fois les estimations de la durée effective du travail pour l'année 2019, ainsi que les données des années antérieures, calculées de façon homogène. Eurostat a légèrement modifié dans ses derniers calculs les règles d'extraction de ces données par rapport aux exploitations antérieures, en excluant notamment les non-réponses du calcul des durées moyennes effectives. De ce fait, les données historiques sont légèrement supérieures à leurs niveaux présentés dans nos précédentes publications (la révision est de l'ordre de 0,3 % de la durée annuelle et stable depuis 1998).

Les résultats pour la France font l'objet des parties 2 et 3, la comparaison avec les autres pays européens de la partie 4. Nous analysons ensuite de façon plus précise les causes d'écart entre les durées du travail en France et en Allemagne telles qu'elles résultent des enquêtes d'Eurostat (partie 5).

Trois annexes apportent des précisions sur les différentes notions de durée du travail (annexe 1), les enquêtes statistiques (annexe 2), les durées effectives de travail pour des formes d'emploi comparables (annexe 3), les limites des comparaisons des durées du travail à partir des comptes nationaux (annexe 4).

¹ Nous remercions l'institut Eurostat d'avoir mis ses données à la disposition des chercheurs et de sa précieuse collaboration.

² *La durée effective annuelle du travail en France et en Europe*, document de travail n° 59, juin 2016, *La durée effective du travail en France et en Europe*, document de travail n° 49, juin 2014, *La durée effective de travail en France et en Europe*, document de travail n°29, Coe-Rexecode, janvier 2012.

2

Les différentes approches de la durée du travail

La durée du travail est un enjeu du débat social et une variable majeure de l'économie. C'est aussi un concept multiple qui recouvre plusieurs notions différentes. Aussi convient-il de bien préciser les différences entre ces notions et ce que signifie la durée effective annuelle moyenne du travail qui fait l'objet du présent document.

On distingue des durées collectives et des durées individuelles. Les durées collectives sont des durées relatives à un groupe de travailleurs déterminé, par exemple la durée de travail associée aux horaires d'un établissement industriel ou commercial. Cet horaire correspond à un temps de travail complet. La **durée collective moyenne** est mesurée par l'enquête ACEMO du Ministère du travail, qui interroge l'ensemble des entreprises de plus de 10 salariés. La moyenne calculée sur les 52 semaines de l'année 2019 est en France de 35,6 heures par semaine. La « durée légale » du travail (35 heures par semaine pour un travail à temps complet) est une durée collective hebdomadaire, qui ne définit pas un temps de travail légal mais le seuil au-delà duquel un tarif majoré de rémunération doit être appliqué aux heures supplémentaires.

Les durées individuelles sont des durées relatives à chaque travailleur. On distingue de façon classique la **durée habituelle hebdomadaire** de travail et la **durée effective annuelle** de travail. Toutes deux sont mesurées par l'enquête européenne sur les forces de travail, dont la composante française est l'enquête « emploi ». La durée habituelle hebdomadaire répond à la question : combien d'heures travaillez-vous habituellement au cours d'une semaine « normale » ? C'est-à-dire une semaine pleine, sans événement particulier et sans absence vous concernant. Elle ne signifie pas que la personne interrogée a effectivement travaillé ce nombre d'heures au cours de la semaine de référence, car plusieurs semaines dans l'année ne sont pas des semaines pleines et parce que la personne peut avoir été absente tout ou partie de cette semaine pour des causes diverses.

Du point de vue de la contribution effective à la production, il convient de s'intéresser à la **durée effective de travail**, c'est-à-dire au nombre d'heures réellement affectées à la production. Compte tenu des congés et des absences éventuelles, cette durée est variable entre les semaines de l'année. Elle doit être mesurée sur l'année. La **durée annuelle moyenne effective du travail** est la moyenne des durées effectives individuelles des travailleurs. Cette durée est en France pour la moyenne des salariés à temps complet de 1 680 heures en 2019. Pour les salariés à temps partiel, cette durée dépend largement de leur quota de temps partiel (mi-temps, quatre cinquième, etc...).

Chacune des durées ainsi définies présente un intérêt dans le débat économique et social. Il est cependant important d'éviter les confusions et de bien comprendre le sens de chacune d'elles et leur articulation. **La durée hebdomadaire habituelle n'est pas une durée effective.** Au niveau annuel, outre le flou qui entoure l'appréciation de l'habitude, il y a entre les deux durées les congés, les jours fériés et les différentes causes d'absence.

On peut illustrer simplement ce propos en analysant les résultats de l'enquête européenne sur les Forces de travail (l'enquête Emploi en France). **La « durée habituelle moyenne » de travail, déclarée par les personnes en emploi s'établit à 39,1 heures par semaine en France en 2019 pour les salariés à temps complet.** Cela ne signifie pas que les salariés à temps complet travaillent 39,1 heures par semaine les cinquante-deux semaines de l'année. Si en effet toutes les semaines de l'année avaient été effectivement travaillées 39,1 heures, la durée effective annuelle moyenne des salariés à temps complet aurait dû être de 2 039 heures. Or, la durée effective annuelle est de 1 680 heures en 2019, selon la même enquête Forces de travail réalisée auprès des mêmes personnes. L'écart de 359 heures s'explique par les différentes absences (congés, maladie, formation, jours fériés etc...). Il est par ailleurs atténué par la prise en compte des semaines où la durée effective du travail a été supérieure à la durée habituelle. Traduit en nombre de semaines (c'est-à-dire rapporté à la durée habituelle de 39,1 heures), cet écart de 359 heures représente l'équivalent de plus de 9 semaines. D'où l'importance de bien distinguer ces deux durées, notamment dans les comparaisons internationales.

On rappelle par ailleurs qu'il existe une approche comptable de la durée qui est la **durée du travail rémunérée**. Celle-ci diffère de la durée effective dans la mesure où par exemple les congés annuels font partie des heures rémunérées mais pas de la durée effective. Les durées rémunérées sont collectées par l'enquête ECMOSS, enquête de référence pour mesurer le coût de l'heure de travail, que nous n'évoquerons pas dans le présent document.

Enfin, une dernière approche, de nature macroéconomique, cherche à mesurer **la quantité de travail globale mobilisée dans l'ensemble de l'économie**. La comptabilité nationale mesure un volume total d'heures travaillées, des salariés et de l'ensemble des travailleurs, en privilégiant généralement d'autres sources que l'enquête sur les forces de travail (cf. annexe 4). Le PIB résulte alors du produit de cette grandeur par la productivité moyenne du travail.

La durée effective moyenne du travail des salariés à temps complet n'est qu'un élément explicatif de la production globale. D'une part, elle ne constitue qu'une partie de la durée effective moyenne du travail pour l'ensemble des travailleurs, qui tient compte de la durée du travail des salariés à temps partiel et de celle des indépendants ainsi que de leurs proportions respectives dans la main-d'œuvre totale. D'autre part, la quantité totale d'heures travaillées dans l'économie dépend également du nombre de travailleurs, qui fait intervenir plusieurs autres paramètres importants à l'échelle macroéconomique : (i) le nombre de personnes en âge de travailler (15-64 ans), (ii) la participation

de ces personnes au marché du travail – mesurée par le taux d'activité, (iii) le taux de chômage, qui mesure la part des personnes actives qui ne sont pas en emploi. La première composante résulte de la démographie du pays. La deuxième composante renvoie à une variété de facteurs conjoncturels (dans une conjoncture déprimée, des personnes sont découragées de chercher du travail, et inversement), mais aussi plus structurels : durée moyenne des études, institutions et normes permettant la conciliation des vies professionnelles et familiales, paramètres du système de retraites. La troisième composante, à savoir le taux de chômage dépend d'un ensemble de variables : compétences de la main d'œuvre, qualité de l'appariement sur le marché du travail, coût unitaire du travail.

Une autre notion, souvent évoquée dans les débats sur les retraites est la durée du travail tout au long de la vie. Cette notion, distincte de la durée annuelle du travail, est délicate à définir et à mesurer car elle implique de reconstituer sur le passé et de projeter des chroniques longues de durées du travail pour chaque génération. Par exemple, Eurostat publie un indicateur de « durée de vie au travail » qui mesure le nombre d'années au cours desquelles un individu de 15 ans peut espérer être actif (y compris au chômage) sur le marché du travail à partir des données d'espérance de vie et de taux d'activité par groupes d'âge. Cette notion est importante pour l'équilibre financier du système de retraite ainsi que pour apprécier le niveau de vie moyen. Elle suppose des anticipations sur les comportements futurs et ne résulte pas d'observations directes.

Chacune de ces dimensions pourraient faire l'objet d'une étude en soi. Le présent document de travail se concentre sur les mesures de la durée effective annuelle du travail et leur comparaison statistique dans les pays de l'Union européenne.

3

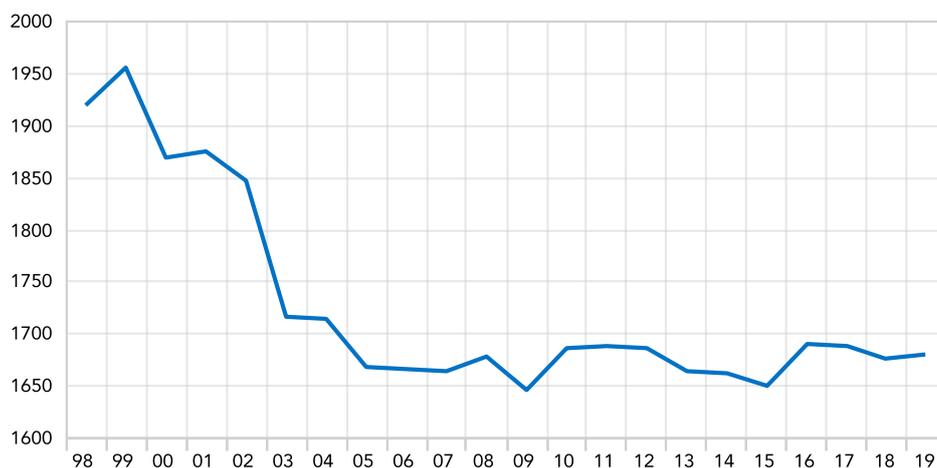
La durée du travail en France

Les durées effectives de travail sont présentées sous la forme de moyenne calculées sur des ensembles de travailleurs qui se trouvent dans des situations de travail comparables. On distingue ainsi les travailleurs salariés et les travailleurs indépendants, qui relèvent de statuts de travail différents, et au sein des salariés, les salariés à temps complet et les salariés à temps partiel.

3.1. La durée effective annuelle moyenne du travail des salariés à temps complet est stable depuis le milieu des années 2000

D'après l'enquête sur les Forces de travail et les calculs d'Eurostat, **la durée annuelle moyenne effective de travail des salariés à temps complet en France était de 1 680 heures en 2019**. Cette durée était de plus de 1 950 heures en 1999. Elle a diminué d'environ 200 heures entre 2000 et 2005. Elle est à peu près stable depuis une quinzaine d'années, les petites variations enregistrées d'une enquête à l'autre restant dans la zone d'incertitude de l'enquête, avec peut-être une très légère tendance à l'augmentation depuis le point bas touché lors de la crise financière de 2008.

Durée effective annuelle du travail en France des salariés à temps complet



Source : Enquête sur les forces de travail, Eurostat, calculs Rexecode

© Rexecode

Les durées effectives annuelles de travail des salariés à temps complet les plus élevées s'observent dans l'agriculture et dans les activités de services marchands. Le secteur des services non marchands affiche la durée effective de travail des salariés à temps complet la plus faible relativement aux autres secteurs. Rappelons que le secteur des services non marchands comprend

l'administration publique, les activités liées à l'éducation, à la santé et à l'action sociale. Il regroupe l'essentiel des personnels de la fonction publique. Dans le secteur des services non marchands, la durée effective annuelle de travail des salariés à temps complet était en 2019 de 1 605 heures en moyenne, soit 142 heures de moins que dans le secteur des services marchands (1 748 heures), 111 heures de moins que dans le secteur de la construction (1 716 heures), 73 heures de moins que dans l'industrie (1 679 heures) et 126 heures de moins que dans l'agriculture (1 732 heures). Cette durée avait atteint un point bas historique en 2015, à 1 573 heures, avant de revenir à son niveau du début des années 2010 en 2016-2017. Elle a légèrement reflué depuis. Ces observations sont concordantes avec les conclusions du rapport sur le temps de travail des fonctionnaires remis au Gouvernement par Philippe Laurent le 26 mai 2016³. Ce rapport évaluait la durée annuelle du travail à 1 584 heures pour les agents de la fonction publique à temps complet (hors enseignants, magistrats, militaires et médecins hospitaliers).

Durée effective annuelle moyenne du travail des salariés à temps complet en France

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Agriculture	1 769	1 811	1 816	1 770	1 757	1 692	1 787	1 769	1 753	1 732
Industrie	1 684	1 698	1 682	1 668	1 661	1 654	1 707	1 688	1 685	1 679
Construction	1 692	1 709	1 700	1 671	1 696	1 669	1 709	1 718	1 682	1 716
Services marchands	1 762	1 759	1 758	1 733	1 729	1 723	1 756	1 752	1 745	1 748
Services non marchands	1 612	1 609	1 617	1 592	1 592	1 573	1 612	1 619	1 603	1 605
Ensemble de l'économie	1 686	1 688	1 687	1 665	1 663	1 651	1 690	1 689	1 677	1 680

3.2. La durée « habituelle » est en 2019 de 39,1 heures pour une semaine normale

La durée « habituelle », c'est-à-dire la durée de travail au cours d'une semaine normale sans événement particulier ni absence, s'est établie en 2019 selon l'enquête européenne sur les Forces de travail à 39,1 heures. Elle ne concerne que les salariés à temps complet.

L'enquête Forces de travail permet d'analyser approximativement le passage entre la durée habituelle hebdomadaire et la durée effective annuelle en distinguant les différentes causes d'absence. Eurostat a en effet établi à la demande de Rexecode une exploitation spéciale des données afin d'analyser cet écart. Comme on pouvait s'y attendre, la principale raison de l'écart est l'absence pour congés et RTT. Sur les 10,0 semaines d'absence calculées par Eurostat, les congés ordinaires et RTT représentent 6,5 semaines. Les autres causes d'absence sont les congés pour maladie ou garde d'enfant (1,7 semaine), les congés de maternité ou paternité (0,3 semaine), les congés au titre des jours fériés (0,7 semaine), les absences pour formation (0,2 semaine), ainsi que diverses autres causes (0,5 semaine). Il convient dans l'autre sens, de tenir compte des périodes de travail au-delà de la durée

³ Rapport sur le temps de travail dans la fonction publique, mai 2016.

habituelle, qui représentent l'équivalent de 0,9 semaine de travail en moyenne en 2019. Sur les 52,14 semaines de l'année, le nombre d'heures effectivement travaillées calculé à partir de la durée habituelle et de la durée des absences représente en moyenne l'équivalent de 43 semaines de 39,1 heures (soit 1 681 heures). On retrouve donc bien la durée effective annuelle moyenne de travail déclarée, soit 1 680 heures en 2019.

Bien interpréter les résultats présentés sur le site d'Eurostat

Nous attirons l'attention du lecteur sur l'erreur qui pourrait résulter d'une lecture trop rapide des tableaux d'Eurostat. Eurostat publie sur son site internet (<https://ec.europa.eu/eurostat>) des données de durée effective de travail intitulées « *nombre moyen d'heures effectivement prestées par semaine dans l'activité principale* ». Un examen rapide de l'intitulé peut faire penser qu'il s'agit d'une durée effective. Cela n'est pas le cas.

Nous avons interrogé Eurostat sur cet intitulé en 2012. L'institut européen de statistique avait précisé que « **tous les tableaux d'heures effectivement travaillées par semaine sur le site d'Eurostat excluent du calcul des moyennes les personnes ayant travaillé 0 heure** » durant la semaine de réalisation de l'enquête. Les résultats publiés par Eurostat correspondent en fait au nombre moyen d'heures de travail **des personnes qui ont travaillé au moins une heure au cours de leur semaine de référence. Les personnes qui n'ont pas travaillé durant la semaine** sur laquelle elles étaient interrogées en raison par exemple de congés annuels, ou d'arrêts de travail pour maladie **sont exclues de la moyenne** ce qui augmente en apparence le nombre moyen d'heures de travail « effectivement prestées par semaine » dans l'activité principale.

En fait, les durées hebdomadaires publiées par Eurostat sous l'intitulé « nombre moyen d'heures de travail effectivement prestées par semaine dans l'activité principale » **ne permettent pas d'obtenir la durée effective annuelle moyenne de travail**. C'est la raison pour laquelle nous avons demandé à Eurostat une exploitation spécifique des données de l'ensemble des personnes en emploi, en incluant les personnes n'ayant pas travaillé pendant la semaine de l'enquête afin de calculer précisément les données effectives. **C'est le résultat de ce calcul, effectué en accord avec Eurostat, qui est présenté dans ce document et qui mesure exactement à la durée effective annuelle moyenne du travail.**

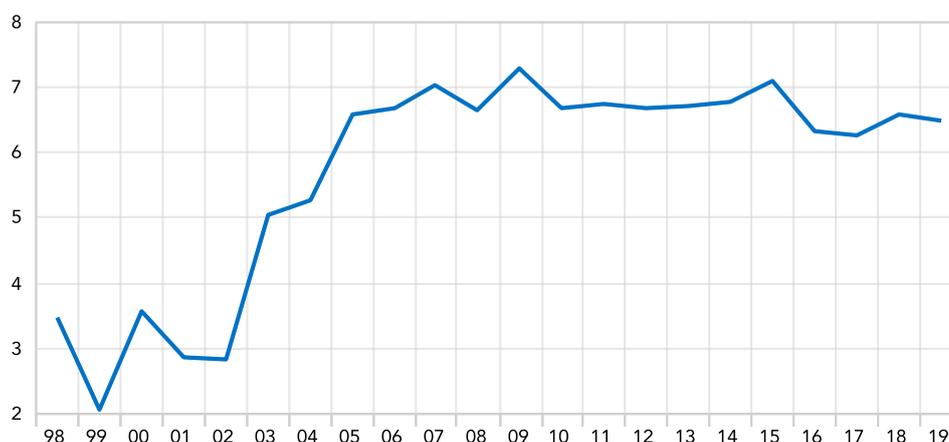
**Le passage entre durée habituelle hebdomadaire et durée annuelle effective
en France en 2019 selon l'enquête Forces de travail**

	France
1) Durée habituelle individuelle hebdomadaire de travail (h/sem.)	39,1
2) Nombre de semaines dans l'année	52,14
3) Durée des périodes non travaillées (exprimée en semaines)	10,0
<i>Congés ordinaires et RTT</i>	<i>6,5</i>
<i>Congés maternité ou paternité</i>	<i>0,3</i>
<i>Congés maladie (y compris garde d'enfant)</i>	<i>1,7</i>
<i>Grèves</i>	<i>0,0</i>
<i>Chômage partiel</i>	<i>0,0</i>
<i>Jours fériés</i>	<i>0,7</i>
<i>Formation</i>	<i>0,2</i>
<i>Autres</i>	<i>0,5</i>
4) Périodes de travail supplémentaire par rapport à la durée habituelle (exprimée en semaines)	0,9
5) Nombre de semaines effectivement travaillées (en sem.) (2)-(3)+(4)	43,0
6) Durée annuelle de travail effectif (en heures) (1)*(5)	1 681
7) Durée effective annuelle de travail (source : Eurostat (en heures))	1 680

Méthode et lecture : On part de la durée habituelle hebdomadaire, qui est en France en 2019 de 39,1 heures pour les salariés à temps complet. L'enquête Forces de travail permet de mesurer, pour les salariés à temps complet, la durée moyenne sur l'année du déficit d'heures travaillées par rapport à la durée habituelle pour chaque motif (congrés, maladie, formation, etc.). On exprime pour chaque motif ce déficit annuel d'heures travaillée en nombre de semaines non-travaillées au cours de l'année (en divisant ce déficit annuel par la durée hebdomadaire habituelle du travail). Au total, en France en 2019, sur les 52,14 semaines de l'année, on enregistre un déficit global de 10,0 semaines de travail pour l'ensemble des motifs d'absence, dont 6,5 au titre des congés ordinaires et RTT. On procède de la même façon pour le surcroît d'heures travaillées par rapport à la durée habituelle, qui correspond à l'équivalent d'un surcroît de 0,9 semaine de travail. Le déficit d'heures travaillées net des périodes de travail supplémentaires correspond ainsi à 9,1 semaines d'absence de travail sur l'année. Sur les 52,14 semaines théoriques, l'équivalent de 43,0 semaines ont donc été effectivement travaillées à hauteur de la durée habituelle hebdomadaire du travail (39,1 heures). En multipliant par cette durée hebdomadaire du travail, on obtient une durée annuelle effective de travail de $43,0 \times 39,1 = 1\,681$ heures.

La décomposition des motifs de durée effective du travail différente de la durée habituelle est stable et cohérente dans le temps depuis 2013 (année depuis laquelle l'ensemble des motifs sont renseignés) pour la France dans les enquêtes Forces de travail. La plupart des motifs d'absence ont un impact stable sur la durée effective du travail en France depuis 2013. Les congés ordinaires et RTT constituent le principal élément de volatilité, ainsi que, dans une moindre mesure, les jours fériés. Sur plus longue période, la hausse des périodes non-travaillées dues aux congés ordinaires et RTT de 2,8 à 6,6 semaines entre 2002 et 2006 explique la moitié de la baisse de la durée moyenne annuelle effective.

Périodes non-travaillées par an dues aux congés annuels et RTT en France
Exprimées en nombre de semaines



Source : Enquête sur les forces de travail, Eurostat, calculs Rexecode

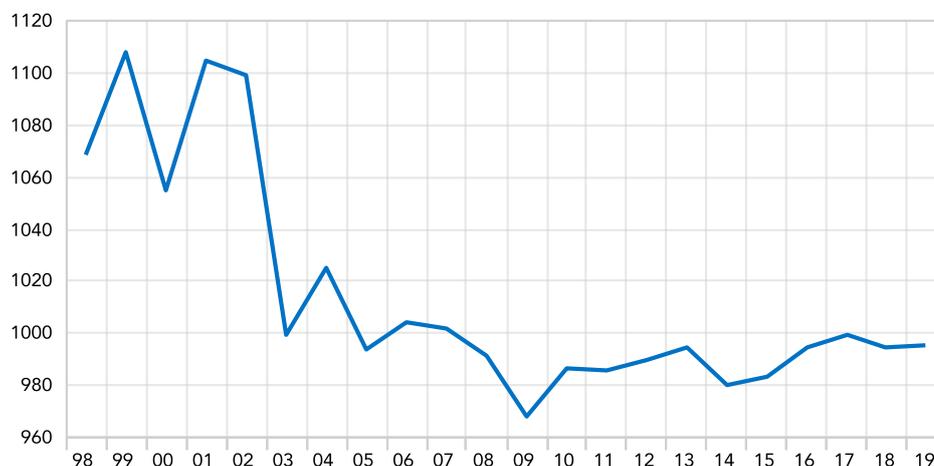
© Rexecode

3.3. La durée effective annuelle moyenne du travail des salariés à temps partiel

Environ 18 % des salariés français (17,8 % exactement en 2019) exercent un emploi à temps partiel selon l'enquête *Forces de travail* d'Eurostat, par choix individuel ou parce qu'ils n'ont pas pu trouver un emploi à temps complet. La durée du travail de ces salariés est bien évidemment inférieure à la durée d'un temps complet. Elle dépend du quota défini par chaque contrat de travail, généralement entre un mi-temps et un quatre cinquième de temps, et relève des dispositions du droit du travail relatives au temps partiel.

La durée effective moyenne de travail des salariés à temps partiel était de 996 heures en 2019, soit 59 % de celle des salariés à temps plein. Il s'agit d'une moyenne calculée sur l'ensemble des salariés à temps partiel et donc sur des durées de temps partiel différentes et relativement dispersées. Cette durée a connu une évolution similaire à l'évolution de la durée effective de travail des salariés à temps complet : forte baisse d'environ 10 % au début des années 2000, point bas lors de la crise financière de 2008, quasi-stabilité depuis, avec une légère augmentation selon l'enquête *Forces de travail* d'Eurostat, depuis 2014, année où elle s'établissait à 980 heures.

Durée annuelle effective du travail en France, salariés à temps partiel



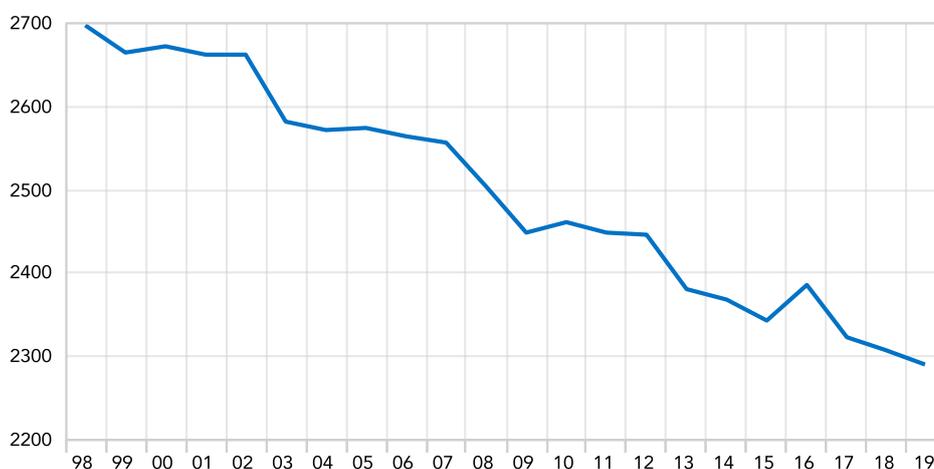
Source : Enquête sur les forces de travail, Eurostat, calculs Rexecode

© Rexecode

3.4. La durée du travail annuelle effective moyenne du travail des non salariés

La notion de durée du travail des travailleurs indépendants est plus floue que celle des salariés dans la mesure où, à la différence de cette dernière, elle ne fait pas l'objet d'un encadrement légal. La question est néanmoins posée aux personnes interrogées lors de l'enquête sur les *Forces de travail*. Il résulte des réponses données que la durée effective annuelle moyenne de travail des non-salariés à temps complet s'élevait à 2 290 heures en 2019 en France, soit 36 % de plus que celle du salarié moyen à temps complet. Contrairement aux salariés, cette durée diminue. Cette tendance à la baisse est à peu près constante depuis la fin des années 1990. La durée effective du travail a diminué de plus de 400 heures entre 1998 et 2019.

Durée annuelle effective du travail en France, non-salariés à temps complet



Source : Enquête sur les forces de travail, Eurostat, calculs Rexecode

© Rexecode

La diminution tendancielle s'observe également pour les travailleurs indépendants à temps partiel. Elle s'établit à 850 heures en 2019. Au cours des vingt dernières années, elle a diminué de 400 heures par an.

3.5. La durée effective annuelle moyenne globale

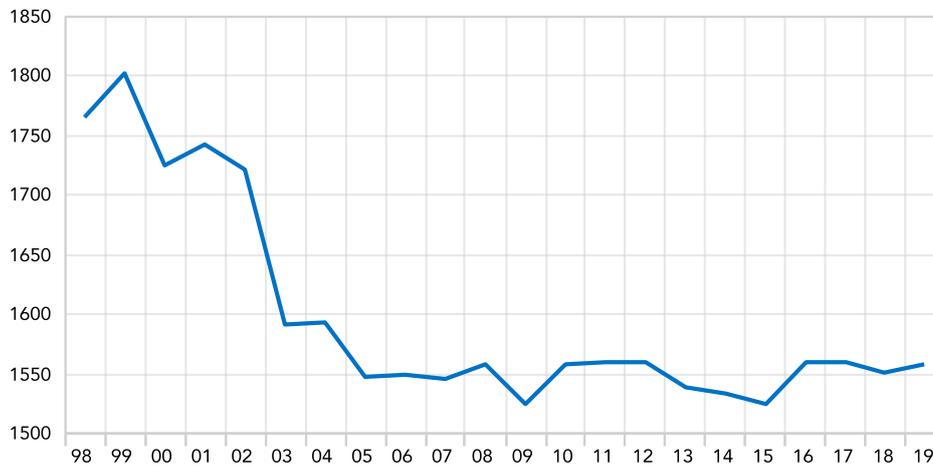
On peut également agréger les temps de travail de ces différentes catégories de travailleurs, en effectuant une moyenne des durées effectives annuelles moyennes de chaque catégorie de travailleurs, pondérée par leur poids respectif. En 2019, en France, les salariés à temps complet représentaient 72,7 % des personnes en emploi, les salariés à temps partiel 15,7 %, les non-salariés à temps complet 9,9 % et les non-salariés à temps partiel 1,7 %.

L'interprétation du niveau et de l'évolution de ces moyennes est délicate car ces dernières mettent en jeu deux dimensions différentes : (i) la durée moyenne de chaque catégorie, (ii) la part de chaque catégorie dans l'emploi total. Une même baisse de la durée effective moyenne annuelle du travail de l'ensemble des personnes en emploi peut par exemple résulter d'une baisse de la durée moyenne des salariés à temps complet ou bien d'une hausse de la part des salariés à temps partiel. Peuvent donc s'entremêler des facteurs ayant trait à la réglementation de la durée du travail des salariés à temps complet et d'autres liés aux différents déterminants, subis ou choisis, du temps partiel voire du travail indépendant. Les leçons à tirer en sont donc a priori ambiguës, mais l'examen de ces « moyennes de moyennes » est utile dans une perspective plus macroéconomique d'évaluation de la « quantité de travail » mobilisée dans l'ensemble de l'économie. Pour être exhaustive dans cette approche macroéconomique, l'analyse devrait également tenir compte du niveau et de l'évolution du chômage et de la participation au marché du travail, ce qui dépasse le cadre du présent document.

On analyse dans cette section d'une part la durée effective annuelle moyenne de l'ensemble des salariés, d'autre part celle de l'ensemble des personnes en emploi.

La durée effective annuelle moyenne du travail de l'ensemble des salariés (incluant donc les salariés à temps complet et à temps partiel) était de 1 558 heures en 2019 en France. Cette durée effective a diminué de plus de 200 heures entre la fin des années 1990 et le milieu des années 2000, passant de 1 766 heures en 1998 à 1 548 heures en 2005. Elle s'est globalement stabilisée autour de cette valeur depuis cette date.

Durée effective annuelle du travail en France, ensemble des salariés

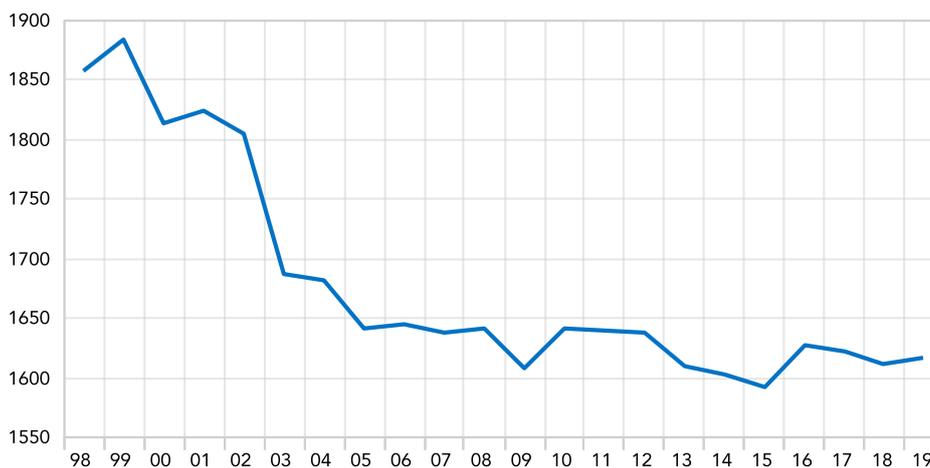


Source : Enquête sur les forces de travail, Eurostat, calculs Rexecode

© Rexecode

La durée effective annuelle moyenne du travail de l'ensemble des personnes en emploi (y compris les non-salariés) était de 1 618 heures en 2019 en France. Elle a également fortement diminué entre 1998 et 2005, passant de 1 859 heures à 1 641 heures. Elle accuse encore une légère tendance décroissante depuis 2005.

Durée effective annuelle du travail en France, ensemble des personnes en emploi



Source : Enquête sur les forces de travail, Eurostat, calculs Rexecode

© Rexecode

4

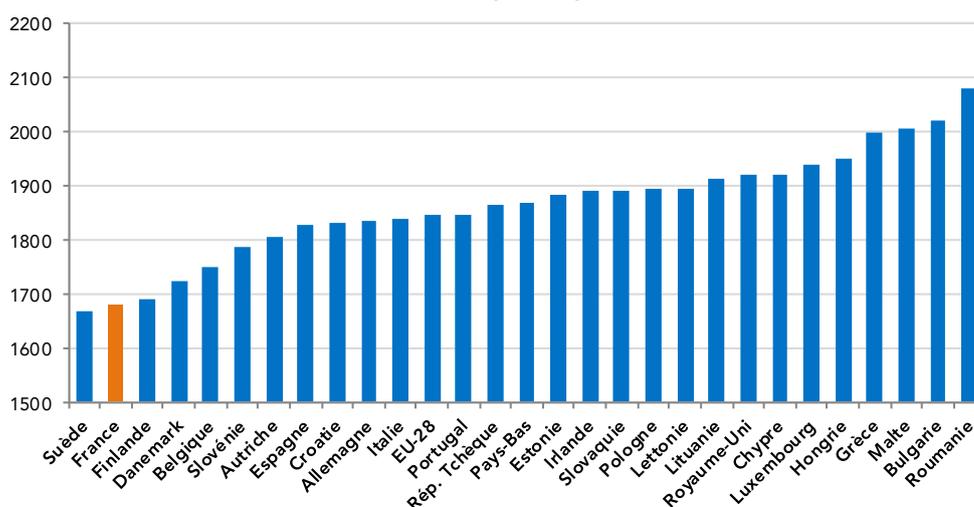
Comparaison de la durée du travail en Europe

Les comparaisons entre les pays européens portent sur la durée effective moyenne annuelle de travail ressortant de l'enquête sur les Forces de travail d'Eurostat pour chacun des pays de l'Union Européenne.

4.1. La durée effective moyenne du travail des salariés à temps complet en France est la plus faible d'Europe après la Suède

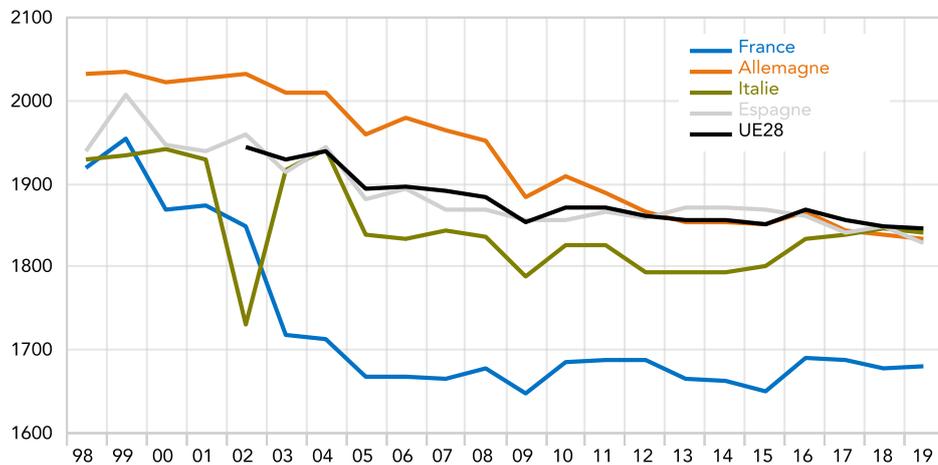
La durée effective annuelle moyenne de travail des salariés à temps complet demeure en France l'une des plus faibles des pays de l'Union européenne. Selon l'enquête Forces de travail d'Eurostat, en 2019, la durée effective annuelle de travail des salariés à temps complet en France, soit 1 680 heures, est sensiblement inférieure à la moyenne européenne, soit 1 846 heures. Elle est en France à 155 heures de moins dans l'année qu'en Allemagne, 162 heures de moins qu'en Italie et 242 heures de moins qu'au Royaume-Uni. La durée effective de travail des salariés à temps complet en France est inférieure à la moyenne européenne et à celle de ses principaux voisins depuis le début des années 2000. L'écart est assez stable depuis 2005, sauf l'écart avec l'Allemagne, où la durée annuelle du travail effectif a diminué entre 2006 et 2019 tout en restant largement supérieure à la durée en France.

Durée effective annuelle moyenne de travail des salariés à temps complet en 2019



Source : Enquête sur les forces de travail, Eurostat, calculs

Durée annuelle effective du travail, salariés à temps complet

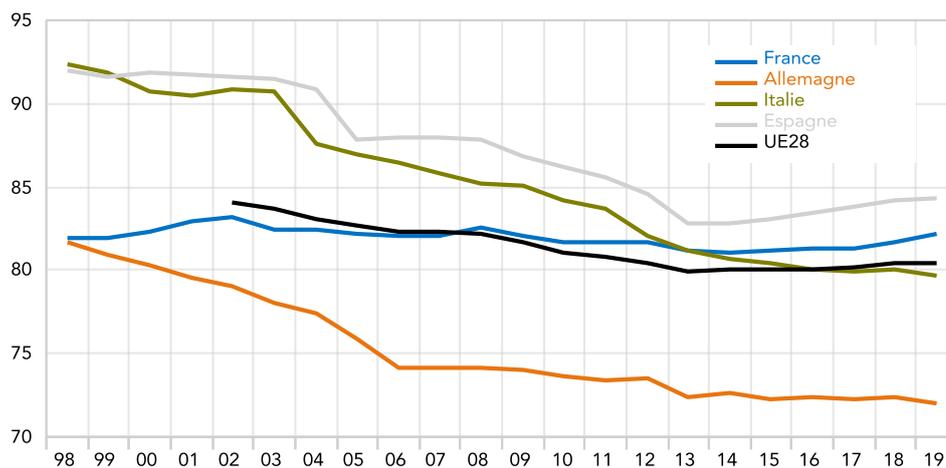


Source : Enquête sur les forces de travail, Eurostat, calculs Rexecode

© Rexecode

La part des salariés à temps complet dans l'ensemble des salariés a tendance à diminuer dans la plupart des principaux pays européens. Seule la France semble faire exception, avec une part des salariés à temps complet dans l'ensemble des salariés fluctuant autour de 82 % sur l'ensemble de la période.

Part des salariés à temps complet dans l'ensemble des salariés, en %



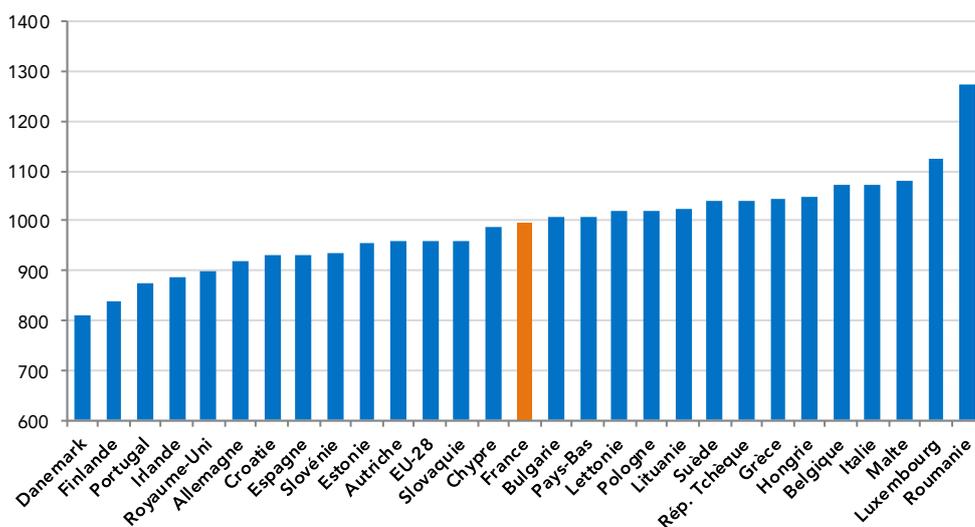
Source : Enquête sur les forces de travail, Eurostat, calculs Rexecode

© Rexecode

4.2. La durée effective de travail des salariés à temps partiel en 2019 en France se situe au-dessus de la moyenne européenne

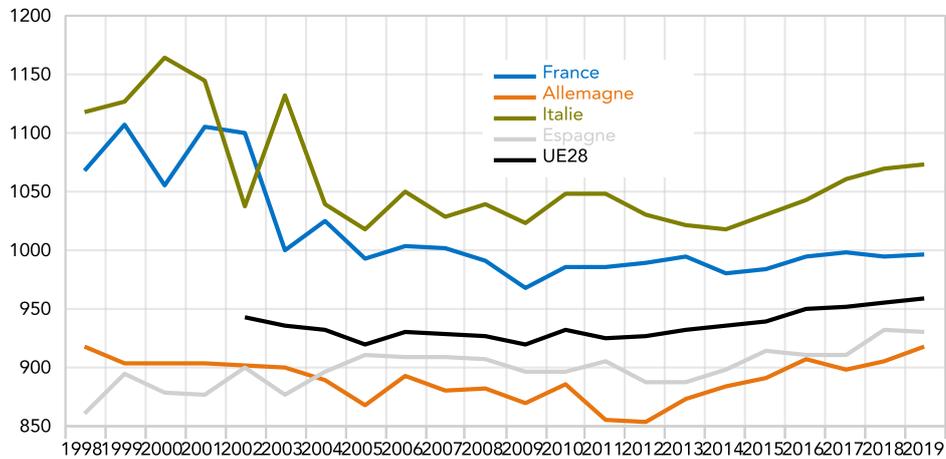
Pour les travailleurs salariés à temps partiel, la durée effective annuelle moyenne de travail était en France de 996 heures par an (près de 60 % de la durée d'un temps complet) en 2019, contre 960 heures en moyenne dans l'Union Européenne, 918 heures pour un salarié moyen à temps partiel allemand (50 % de la durée d'un temps complet), 1 073 heures pour un salarié à temps partiel en Italie (58 % d'un temps complet), 901 heures au Royaume-Uni (47 % d'un temps complet). La hiérarchie des principaux pays européens reste assez stable dans le temps. On constate une hausse tendancielle de la durée du travail à temps partiel après la crise financière de 2008-2009 dans tous les pays, particulièrement marquée en Italie, à peine perceptible en France.

Durée effective annuelle moyenne de travail des salariés à temps partiel en 2019



Source : Enquête sur les forces de travail, Eurostat, calculs Rexecode

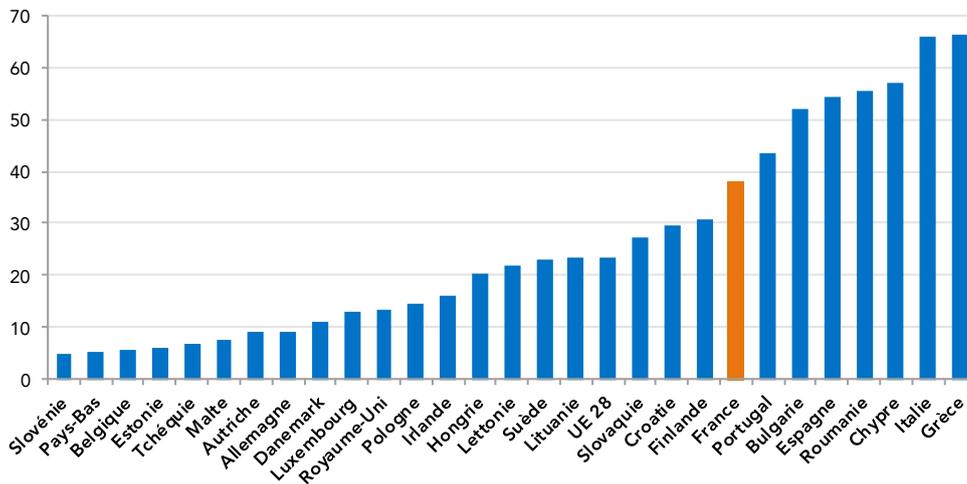
Durée annuelle effective du travail, salariés à temps partiel



Source : Enquête sur les forces de travail, Eurostat, calculs Rexecode

© Rexecode

Part des salariés à temps partiel "subi" (n'ont pas réussi à trouver un emploi à temps plein) dans l'ensemble des salariés à temps partiel, en %



Source : Enquête sur les forces de travail, Eurostat, calculs Rexecode

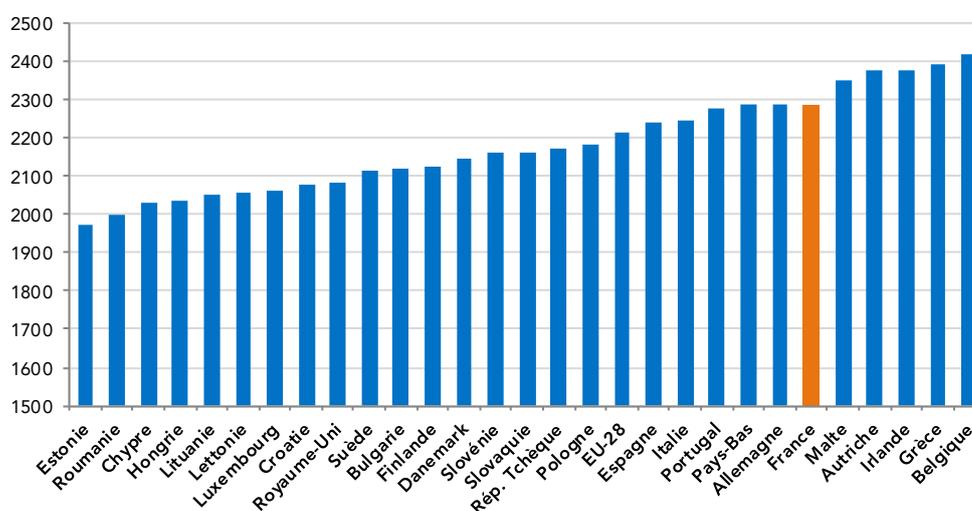
Les comparaisons de durée de travail des salariés à temps partiel sont délicates à interpréter car les différences peuvent résulter de causes distinctes : dysfonctionnement du marché du travail, choix individuels, difficile conciliation entre vie de famille et vie professionnelle (qui par elle-même résulte de normes sociales, des dispositifs et structures dédiés aux enfants en bas âge),

maladie, etc... L'enquête sur les forces de travail interroge les personnes sur la raison du temps partiel. Les difficultés rencontrées sur le marché du travail (la raison invoquée du temps partiel est « n'ont pas réussi à trouver un temps plein ») apparaissent importantes en France (38 % des motifs du temps partiel) par comparaison avec les pays du centre et du nord de l'Europe. Les pays du sud rencontrent des difficultés encore plus importantes que la France.

4.3. La durée effective annuelle moyenne de travail des travailleurs non-salariés à temps complet est en France parmi les plus élevées dans l'Union européenne

Dans l'ensemble des pays de l'Union européenne, les non-salariés travaillent plus longtemps que les salariés mais dans des proportions sensiblement différentes de celle de la France. L'écart de durée du travail entre non-salariés et salariés à temps complet est de 25 % pour l'Allemagne, 22 % pour l'Italie, 8 % pour le Royaume-Uni (contre 36 % pour la France).

Durée effective annuelle moyenne de travail des non-salariés à temps complet en 2019

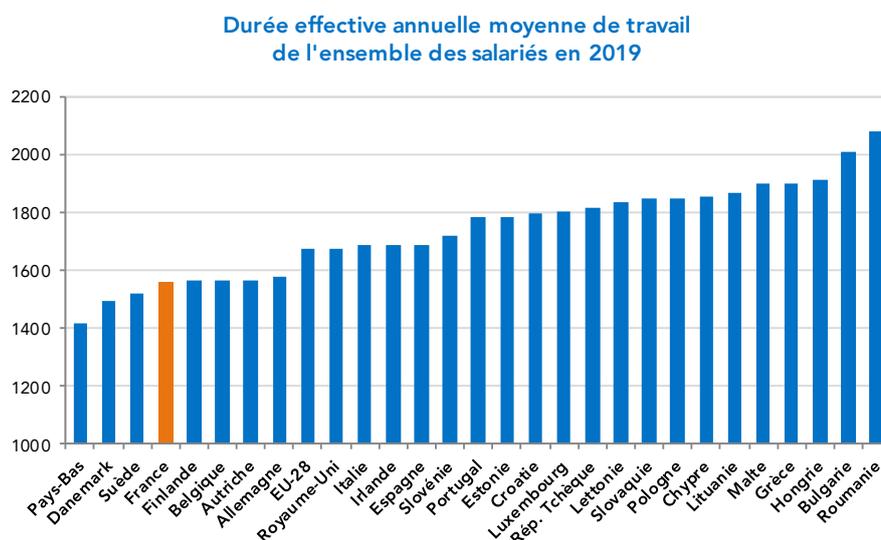


Source : Enquête sur les forces de travail, Eurostat, calculs Rexecode

4.4. La durée effective annuelle moyenne globale

Nous avons déjà indiqué que les comparaisons de la durée effective annuelle moyenne de travail de l'ensemble des salariés rendent l'interprétation des résultats difficile, un effet de structure s'ajoutant à l'effet des écarts de durée. En effet, les écarts constatés proviennent à la fois des écarts de durée du travail mais également des différences de proportions des travailleurs à temps complet et à temps partiel des pays comparés. Ces données sont donc ambiguës car elles mêlent un message sur les durées du travail et un message

sur les choix ou les contraintes de travail à temps partiel des différents pays. Les deux sujets sont importants, mais ils relèvent d'analyses et probablement de politiques différentes. Ces données et les extrapolations qui en découleraient doivent donc être maniées avec précaution.

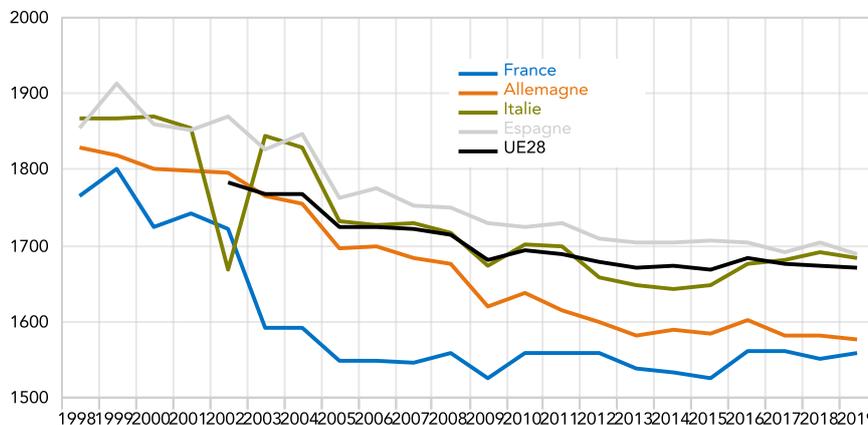


Source : Enquête Forces de travail, Eurostat, calculs Rexecode

En 2019, la durée effective annuelle moyenne de travail de l'ensemble des salariés est en France de 1 558 heures. Elle demeure inférieure à la durée effective annuelle moyenne en Allemagne (1 577 heures en 2019), en Italie (1 685 heures), au Royaume-Uni (1 676 heures) ou en Espagne (1 688 heures). Dans cet écart entre la durée effective annuelle moyenne de travail de l'ensemble des salariés en France et ses principaux partenaires européens, deux effets se combinent : un effet de « durée du travail » et un effet de « structure du marché du travail » entre le travail à temps complet et à temps partiel.

La plupart des principaux européens enregistrent une tendance à la baisse de la durée moyenne annuelle de l'ensemble des salariés sur la période 1998-2019. Comme pour les seuls salariés à temps complet, la durée effective annuelle moyenne demeure inférieure en France à celle de ses principaux voisins ainsi qu'à la moyenne européenne sur l'ensemble de la période. La France se distingue par l'ampleur de la baisse enregistrée jusqu'en 2005 d'une part, mais aussi par la stabilité ensuite de la durée effective moyenne. Cette dernière s'explique par la constance de la part des salariés à temps complet dans l'ensemble de la population des salariés (autour de 82% sur l'ensemble de la période), alors que cette part a eu tendance à diminuer dans les autres pays européens.

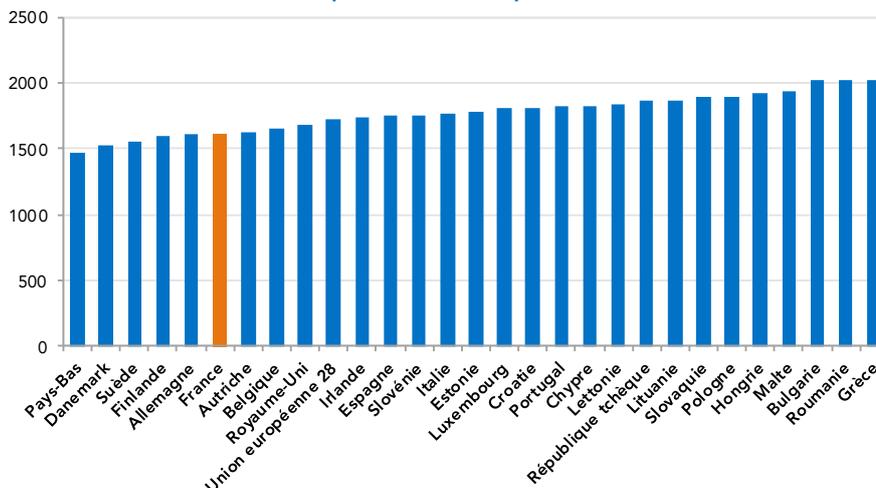
Durée effective annuelle du travail, ensemble des salariés



Source : Enquête sur les forces de travail, Eurostat, calculs Rexecode © Rexecode

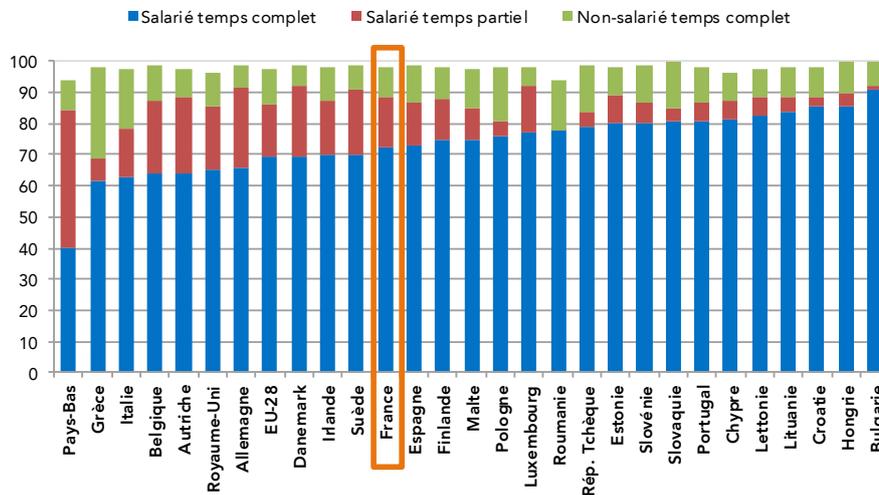
La durée effective annuelle moyenne du travail de l'ensemble des personnes en emploi (y compris les non-salariés) est de 1 618 heures en 2019 en France. Elle est inférieure à la moyenne européenne (1 717 heures), ainsi qu'à la durée moyenne en Espagne (1 746 heures) et en Italie (1 769 heures) mais elle devient légèrement supérieure à celle de l'Allemagne (1 615 heures). Elle s'inscrit à un niveau supérieur à celui de la plupart des pays du nord de l'Europe (Pays-Bas, Danemark, Suède, Finlande, Allemagne). Cela s'explique en partie par la plus forte proportion en France de salariés à temps complet dans l'ensemble de la population des travailleurs (près de 73 %) par rapport à ces derniers (Finlande exceptée), les Pays-Bas se distinguant nettement avec seulement 40 % de salariés à temps complet.

Durée effective annuelle moyenne de travail de l'ensemble des personnes en emploi en 2019



Source : Enquête Forces de travail, Eurostat, calculs Rexecode

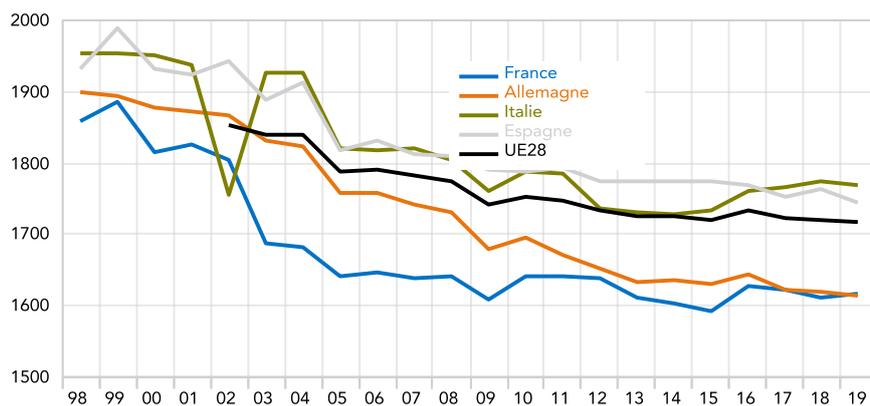
Répartition des travailleurs par statut d'emploi en 2019, en %



Source : Enquête Forces de travail, Eurostat, calculs Rexecode

La durée effective moyenne du travail de l'ensemble des personnes en emploi est restée inférieure à celle de ses principaux voisins européens ainsi qu'à la moyenne européenne depuis 1998. La durée allemande, qui a régulièrement diminué tout au long de la période, est toutefois passée très légèrement en-dessous du niveau français en 2019 (1 615 heures contre 1 618 heures en France).

Durée effective annuelle moyenne de travail de l'ensemble des personnes en emploi en 2019



Source : Enquête sur les forces de travail, Eurostat, calculs Rexecode

© Rexecode

5

Comparaison détaillée de la durée effective annuelle moyenne du travail des salariés à temps complet en France et en Allemagne

L'écart de la durée effective annuelle moyenne de travail des salariés à temps complet s'est réduit entre la France et l'Allemagne en 2019 par rapport à 2010 du fait d'un recul de la durée effective annuelle moyenne de travail en Allemagne (-74 heures) alors qu'elle demeurée quasi-stable en France (-7 heures par rapport à 2010). Cet écart reste cependant important. La durée effective annuelle moyenne de travail des salariés à temps complet était plus élevée en Allemagne qu'en France de 155 heures en 2019 (contre +223 heures en 2010).

Nous avons cherché à analyser l'origine de cet écart en testant différentes hypothèses d'explication dont la composition sectorielle du marché du travail ou les dispositions réglementaires en vigueur dans les deux pays. Il apparaît que c'est ce second facteur qui apparaît mieux à même d'expliquer les écarts de la durée effective annuelle moyenne de travail des salariés à temps complet en France et en Allemagne.

5.1. Comparaisons des durées effectives par grands secteurs d'activité

La durée effective annuelle moyenne de travail des salariés à temps complet est plus faible en France qu'en Allemagne dans tous les secteurs d'activité.

En Allemagne, la durée effective de travail des salariés à temps complet dans le secteur des services non marchands était bien plus élevée qu'en France (197 heures de plus) en 2019. Il s'agit du secteur où l'écart est le plus important après l'agriculture (223 heures de plus par rapport à la France).

Dans le secteur de l'industrie, la durée effective annuelle moyenne de travail des salariés à temps complet allemands s'élevait à 1 806 heures en 2019, soit 127 heures de plus qu'en France. Le surcroît d'heures allemandes par rapport à la France s'élevait en 2019 à 149 heures pour la construction et 130 heures pour les services marchands.

**Durée effective annuelle moyenne de travail des salariés à temps complet
par secteur d'activité en France et en Allemagne**

		Durée annuelle effective moyenne du travail, salariés à temps complet									
		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
France	Agriculture	1 769	1 811	1 816	1 770	1 757	1 692	1 787	1 769	1 753	1 732
	Industrie	1 684	1 698	1 682	1 668	1 661	1 654	1 707	1 688	1 685	1 679
	Construction	1 692	1 709	1 700	1 671	1 696	1 669	1 709	1 718	1 682	1 716
	Services marchands	1 762	1 759	1 758	1 733	1 729	1 723	1 756	1 752	1 745	1 748
	Services non marchands	1 612	1 609	1 617	1 592	1 592	1 573	1 612	1 619	1 603	1 605
	Ensemble de l'économie	1 686	1 688	1 687	1 665	1 663	1 651	1 690	1 689	1 677	1 680
Allemagne	Agriculture	2 096	2 072	2 088	2 055	2 022	2 039	2 025	1 988	1 998	1 955
	Industrie	1 867	1 862	1 833	1 818	1 824	1 822	1 842	1 820	1 816	1 806
	Construction	1 918	1 936	1 906	1 877	1 886	1 880	1 894	1 871	1 870	1 865
	Services marchands	1 973	1 945	1 924	1 912	1 906	1 900	1 913	1 883	1 880	1 878
	Services non marchands	1 876	1 846	1 829	1 810	1 816	1 812	1 827	1 810	1 806	1 802
	Ensemble de l'économie	1 909	1 890	1 868	1 853	1 854	1 850	1 866	1 843	1 839	1 834
Ecart France- Allemagne	Agriculture	-327	-261	-272	-285	-265	-347	-238	-219	-245	-223
	Industrie	-183	-164	-151	-150	-163	-168	-135	-132	-131	-127
	Construction	-226	-227	-206	-206	-190	-211	-185	-153	-188	-149
	Services marchands	-211	-186	-166	-179	-177	-177	-157	-131	-135	-130
	Services non marchands	-264	-237	-212	-218	-224	-239	-215	-191	-203	-197
	Ensemble de l'économie	-223	-202	-180	-188	-191	-199	-176	-154	-162	-155

Source : Enquête « Forces de travail », Eurostat.

Les calculs confirment, comme lors de la précédente étude, que la différence de durée effective annuelle du travail pour l'ensemble des salariés à temps complet (tous secteurs confondus) entre la France et l'Allemagne (155 heures) tient essentiellement aux différences d'heures travaillées dans tous les secteurs et non aux différences de poids des secteurs dans l'emploi des deux pays.

5.1.0. Des écarts de durée effective annuelle du travail pour les salariés à temps complet principalement dus aux absences pour congés (et RTT en France)

L'écart de durée effective annuelle moyenne de travail des salariés à temps complet est de l'ordre de 155 heures en moins en France en 2019, soit l'équivalent d'environ 4 semaines. Eurostat a réalisé une extraction spéciale de données à partir de l'enquête sur les Forces de travail permettant de décomposer les motifs pour lesquels la durée effective de travail lors de la semaine de référence différait de sa durée habituelle de travail lorsque cela était le cas. Eurostat nous a alors fourni les données en distinguant les absences totales pendant la semaine de référence et les absences partielles.

Une mise en garde d'Eurostat

Eurostat avait effectué des mises en garde que nous reprenons ci-après sur la comparabilité des résultats étant donnée la complexité des calculs permettant d'obtenir ces données et les différences qui existent entre les questionnaires des deux pays. Commentaire des services d'Eurostat :

« Un sujet particulièrement difficile à mesurer tient aux heures effectives des personnes en absence partielle parce que certains répondants tendent à oublier de décompter les heures non-travaillées correspondantes aux jours d'absence et ils déclarent donc un nombre d'heures travaillées proche de celui d'une semaine de travail 'normale' (ce qui se traduit par une surestimation des heures travaillées) ».

Or il existe des différences dans le mode d'interrogation entre les deux pays.

« Le questionnaire de l'enquête Emploi française n'aborde la question des heures travaillées qu'assez tardivement par rapport au questionnaire allemand. Un répondant français passe en effet par une série de questions, décrivant d'abord les principales caractéristiques de ses horaires en régime courant (quotité de temps de travail, type d'horaires, travail à domicile, le week-end, nombre d'heures habituellement travaillées), ce qui lui permet de se remémorer les événements qui ont pu affecter la semaine de référence pour l'enquête (congés pris, maladie, jours fériés, ponts, RTT, jours de récupération, heures supplémentaires effectuées, chômage partiel, formation, grève). Et ce n'est qu'après cette description des horaires habituels et des événements intervenus lors de la semaine de référence qu'il est demandé au répondant de donner le nombre d'heures effectivement travaillées lors de la semaine de référence. Le questionnaire allemand est beaucoup plus direct et interroge l'enquêté sur ses heures travaillées sans détailler préalablement les événements qui ont pu toucher la semaine de référence. Ceci est le problème le plus important mais pas le seul. Eurostat a lancé en 2013 des travaux méthodologiques avec tous les États Membres pour trouver de meilleures solutions pour la collecte de données sur les heures travaillées, aussi en cas d'absence partielle.

En outre, il est possible que les habitudes en France et Allemagne regardant les congés puissent influencer encore davantage ces différences méthodologiques dans les résultats. Ainsi, en Allemagne il est beaucoup plus fréquent qu'en France que les travailleurs prennent leurs jours de congés annuels en jours séparés et non pas en semaines complètes. Autrement dit, les absences partielles pour raison de congé sont plus fréquentes en Allemagne qu'en France. Par conséquent, l'enquête allemande est plus exposée aux difficultés de mesure des heures effectives lors des absences partielles ».

Nous présentons dans le tableau suivant les passages des durées habituelles aux durées effectives de travail telles qu'ils ressortent de l'enquête européenne sur les Forces de travail de 2019. L'écart de durée effective annuelle moyenne de travail des salariés à temps complet entre les deux pays proviendrait principalement des écarts dans la durée moyenne d'absence pour congés entre les deux pays (6,5 semaines pour la France en 2019 contre 3,9 semaines pour l'Allemagne), la durée moyenne pour les autres motifs d'absence est à peu près semblable.

Les mises en garde doivent être à l'esprit mais ne donnent pas d'indication sur le risque de biais. Il y a au moins un facteur d'écart entre la France et l'Allemagne qui est les jours de congés ordinaires et RTT. Sur ce facteur, les deux États présentent une différence de 2,6 semaines. Une autre partie de l'écart sur la durée effective vient de la durée habituelle (supérieure en Allemagne de 1,1 heure par semaine, soit 57 heures sur l'année). L'écart résiduel pourrait s'expliquer par les différences de réponse aux questionnaires d'Eurostat.

	France	Allemagne
1. Durée habituelle individuelle hebdomadaire de travail (h/sem.)	39,1	40,2
2. Nombre de semaines dans l'année	52,14	52,14
3. Durée des périodes non travaillées (exprimée en semaines)	10,0	7,4
<i>Congés ordinaires et RTT</i>	<i>6,5</i>	<i>3,9</i>
<i>Congés maternité ou paternité</i>	<i>0,3</i>	<i>0,6</i>
<i>Congés maladie (y compris garde d'enfant)</i>	<i>1,7</i>	<i>1,8</i>
<i>Grèves</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>
<i>Chômage partiel</i>	<i>0,0</i>	<i>0,1</i>
<i>Jours fériés</i>	<i>0,7</i>	<i>0,4</i>
<i>Formation</i>	<i>0,2</i>	<i>0,1</i>
<i>Autres</i>	<i>0,5</i>	<i>0,6</i>
4. Périodes de travail supplémentaire par rapport à la durée habituelle (exprimée en semaines)	0,9	1,0
5. Nombre de semaines effectivement travaillées (en sem.) (2)-(3)+(4)	43,0	45,7
6. Durée annuelle de travail effectif (en heures) (1)*(5)	1 681	1 839
7. Durée effective annuelle de travail (source : Eurostat (en heures))	1 680	1 834

Conclusion

L'actualisation des données de durée annuelle effective moyenne du travail ne modifie les conclusions de notre étude précédente. Avec 1 680 heures par an en moyenne, la France conserve l'une des durées effectives du travail les plus faibles d'Europe (la plus faible après la Suède) pour les salariés à temps complet. Alors qu'elle affichait la durée effective du travail la plus basse parmi les principaux pays européens en 1998, elle accuse la plus forte baisse depuis cette date : -241 heures sur la période 1998-2019, contre -198 heures en Allemagne, -110 heures en Espagne et -87 heures en Italie. Cette baisse est concentrée sur la période 1998-2005, période pendant laquelle s'est progressivement mise en œuvre la réforme des 35 heures. Depuis 2005, la durée effective annuelle moyenne du travail demeure globalement stable en France, fluctuant autour de 1 670 heures.

L'examen de la durée effective du travail des salariés à temps complet est important car c'est cette durée qui reflète le plus la réglementation et les normes sociales en termes de temps de travail dans une économie. Les autres dimensions du temps de travail sont également intéressantes (durée du travail des salariés à temps partiel, des non-salariés) car elles permettent d'estimer une durée moyenne effective du travail de l'ensemble des salariés et de l'ensemble des personnes en emploi. Leur interprétation est toutefois plus délicate car ces durées résultent de la combinaison de dimensions distinctes. D'une part, la durée effective moyenne de chaque catégorie. D'autre part, la part de chaque catégorie dans l'emploi total, qui peut elle-même tenir à une variété de facteurs : par exemple, l'ampleur du travail à temps partiel peut découler de difficultés rencontrées sur le marché du travail (sous-emploi), de normes et dispositifs permettant la conciliation de la vie professionnelle et familiale, de préférences individuelles et collectives différentes entre pays.

La durée effective moyenne du travail de l'ensemble des travailleurs, calculée en agrégeant les durées moyennes des différentes catégories de travailleurs, est inférieure en France (1 618 heures) à la moyenne de l'Union européenne (1 717 heures), mais supérieure à celle des principaux pays du nord de l'Europe (Pays-Bas, Danemark, Suède, Finlande, Allemagne). Cela s'explique en grande partie par un recours au travail à temps partiel plus répandu dans ces derniers qu'en France.

L'agrégation de ces différentes catégories, permettant d'obtenir une durée effective annuelle moyenne de travail de l'ensemble des personnes en emploi, est utile car elle est indispensable pour évaluer la quantité globale de travail dans l'économie. Cette quantité dépend toutefois également de la capacité à mobiliser sur le marché du travail la population en âge de travailler, donc du taux de chômage et du taux d'activité, dont l'examen excède le champ de la présente étude. Des politiques visant à diminuer de manière durable le niveau du chômage (baisse du coût du travail ou formation, par exemple) ou à prolonger la durée de vie en emploi (notamment *via* les règles et incitations des systèmes de retraite) ont aussi un impact sur la quantité globale de travail que peut mobiliser l'économie.

Annexe 1

Les différentes notions de durée du travail

Plusieurs notions de durée du travail coexistent car durée du travail peut être appréciée de différentes manières. On distingue notamment les durées de travail « collectives », c'est-à-dire en principe communes à un groupe de travailleurs, par exemple d'un établissement industriel mais dont peuvent s'écarter les durées de travail effectives des différents travailleurs et les durées de travail « individuelles » c'est-à-dire propres à chacun des travailleurs. Il faut distinguer parmi ces durées individuelles, la durée « habituelle » du travail lors d'une période sans événements particuliers (congrés, absences...) et la durée « effective » du travail, qui exclut du décompte les heures non effectuées (congrés, RTT, jours fériés...).

Au niveau des travailleurs, ils peuvent être dissociés selon qu'ils sont salariés (et donc soumis aux règles du droit du travail) ou indépendants, et selon que leur activité s'effectue à temps complet ou temps partiel. Les durées moyennes les plus significatives doivent être calculées de préférence pour des catégories homogènes de travailleurs. Sauf précision contraire, la notion de durée du travail la plus intuitive et la plus courante est la durée de travail des salariés à temps complet.

La durée du travail en France peut être évaluée à partir de plusieurs sources de données répondant à cette pluralité de définitions et de champs.

Les durées « collectives » de travail

La durée légale de travail

En France, la durée légale du travail est fixée depuis 2000 à 35 heures hebdomadaires pour les salariés à temps complet et pour toutes les entreprises quel que soit leur effectif. La durée légale du travail ne définit pas un temps de travail effectif. C'est une durée de référence, un seuil à partir duquel sont calculées les heures supplémentaires. Elle ne constitue ni une durée minimale de travail puisque certains travailleurs peuvent exercer leur activité à temps partiel, ni une durée maximale car des heures supplémentaires peuvent être légalement accomplies, dans le respect toutefois des durées maximales légales au-delà desquelles aucun travail ne peut être demandé. Des conventions de forfait en jours sur l'année permettant de rémunérer certains salariés sur la base d'un nombre de jours travaillés annuellement, laissant ainsi au salarié plus de liberté pour organiser son emploi du temps. Pour pouvoir être mis en œuvre, ce type de convention doit faire l'objet d'un accord collectif puis donner lieu à la conclusion d'une convention individuelle avec chaque

salarié concerné. On ne peut pas dans ce cas parler de durée hebdomadaire. La durée légale est donc elle-même multiple et peut quelquefois être modifiée.

La durée collective « affichée » de travail

Une seconde durée collective de travail est la durée de travail « affichée ». La durée collective « affichée » mesure la durée de travail commune à un groupe de salariés à temps complet, selon l'horaire affiché sur leur lieu de travail. La durée collective est le plus généralement une durée hebdomadaire. L'horaire habituel collectif de travail ne concerne que les salariés à temps complet, la durée du travail des salariés à temps partiel étant fixée par leur contrat de travail. La durée collective peut être différente de la durée légale du travail et les durées effectives des salariés peuvent être différentes de la durée collective.

Les durées « individuelles » de travail

D'autres durées de travail prennent l'individu comme référence et sont des durées individuelles de travail.

La durée « habituelle » de travail

Une première notion de durée de travail est la « durée habituelle individuelle de travail ». Il s'agit de la durée de travail lors d'une semaine normale sans événements particuliers (tels que les jours fériés, les congés, les RTT, les absences pour maladie etc.). Elle peut différer de la durée collective de travail. Dans la pratique, elle est difficilement observable directement et doit être demandée à chaque salarié. Elle ne correspond pas à une durée effective en raison de ces événements particuliers.

La durée « rémunérée » de travail

Une deuxième notion de durée individuelle de travail est la « durée rémunérée ». La durée rémunérée comprend les heures de travail réalisées par un travailleur ainsi que les heures de travail non effectuées mais néanmoins rémunérées comme les congés payés, les arrêts de travail pour maladie ou maternité, etc. De même que pour la durée « habituelle » du travail, elle est difficilement observable directement.

La durée « effective » de travail

Une troisième notion de durée individuelle de travail est la durée « effective » de travail au cours d'une période donnée. Selon les directives internationales

actuelles (la résolution concernant les statistiques des heures de travail a été adoptée lors de la 10e Conférence internationale des statisticiens du travail en 1962 et est toujours en vigueur), « les heures réellement effectuées sont celles que les travailleurs consacrent à leur travail durant une période de référence spécifiée ». Cette notion globale est précisée par une liste d'éléments ou « composantes du travail » comprenant :

1. Le temps passé à la production : les heures de travail habituellement effectuées et les heures effectuées au-delà et généralement rémunérées à des taux supérieurs aux taux normaux (heures supplémentaires) ;
2. le temps consacré à des activités secondaires liées au travail : le temps consacré sur le lieu de travail à des travaux tels que la préparation du poste de travail, les travaux de réparation et d'entretien, la préparation et le nettoyage des outils et l'établissement de reçus, de fiches de durée d'opérations et de rapports ;
3. le temps non productif passé pendant le processus de production : le temps passé sur le lieu de travail durant les temps morts, en raison par exemple du manque occasionnel de travail ou de panne de machines ou d'accidents, ou le temps passé sur le lieu de travail pendant lequel aucun travail n'a été fait, mais est cependant rémunéré sur la base d'un contrat d'emploi garanti ;
4. le temps de repos correspondant à de courtes périodes de pause sur le lieu de travail (source : Bureau international du travail).

La définition exclut explicitement les heures rémunérées mais non effectuées, par exemple les congés annuels payés, les jours fériés payés (sauf s'ils sont travaillés), les congés de maladie payés, les pauses repas et les heures consacrées aux trajets entre le domicile et le lieu de travail.

Ces différentes durées du travail ont toutes leur intérêt mais elles sont de natures différentes. Les durées collectives de travail donnent le cadre de travail général. La durée rémunérée de travail se rattache aux coûts mais est assez éloignée du temps consacré à la production. La durée « habituelle » de travail donne une indication sur les habitudes de travail mais ne définit pas une réalité mesurable de façon objective et ne peut pas correspondre à une durée effective. Des différentes notions de durée du travail, la plus pertinente pour l'analyse de la production est la « durée effective de travail » ou nombre d'« heures réellement effectuées ». C'est en effet la seule qui mesure la quantité de facteur travail effectivement mise en œuvre dans la production.

La durée effective du travail peut être mesurée sur différentes périodes de temps calendaire (la journée, la semaine, le mois ou l'année). Les périodes d'une durée inférieure à l'année sont affectées de nombreux aléas (maladies par exemple) et de facteurs saisonniers (les congés annuels sont pris davantage en été). La meilleure mesure est la durée effective de travail annuelle car elle intègre les mouvements saisonniers de ces facteurs. Les durées annuelles

effectives de travail sont influencées par la durée collective de l'établissement et la durée légale de travail, mais elles diffèrent d'un travailleur à l'autre et leur mesure passe nécessairement par des enquêtes directes collectant la durée effective de travail de chaque travailleur.

Annexe 2

Les différentes enquêtes statistiques

Les données de durée du travail sont établies en France à partir de deux enquêtes statistiques : l'enquête Emploi (nom donné en France à l'enquête européenne sur les Forces de travail ou LFS – *Labor Force Survey* -) et l'enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo). Une troisième enquête, l'enquête sur le coût de la main d'œuvre et la structure des salaires (Ecmoss) collecte des durées rémunérées et des durées effectives. Nous avons émis des doutes sur la qualité de la vague 2008 dont les résultats concernant les durées de travail nous paraissaient douteux. Les enquêtes sur 2012 et 2016, dont les résultats ont été publiés respectivement au début de l'année 2015 et de l'année 2019, nous confirmant dans nos réserves quant à l'utilisation de cette enquête pour la durée du travail.

La méthode d'échantillonnage utilisée pour l'enquête Ecmoss a été construite afin d'optimiser la qualité de l'estimation du salaire horaire et donc potentiellement au détriment des autres indicateurs. Sur les heures effectivement travaillées, la cohérence avec l'estimation de l'enquête Forces de Travail est faible⁴. Il faut souligner que ECMOSS interroge les entreprises tandis que l'enquête Forces de Travail s'adresse aux ménages. De plus, dans ECMOSS les données relatives aux temps complet et aux temps partiels sont additionnées ce qui entraîne de fortes disparités sur les heures travaillées selon les pays.

L'enquête européenne sur les Forces de travail (ou enquête Emploi pour la France)

L'enquête Emploi est réalisée en continu depuis 2003 (les personnes sont interrogées tout au long des semaines de l'année) par l'Insee auprès des personnes de 15 ans et plus vivant dans le logement. Cette enquête vise à observer à la fois de manière structurelle et conjoncturelle la situation des personnes sur le marché du travail. Elle s'inscrit dans le cadre des enquêtes « Forces de travail » défini par l'Union européenne (« *Labour Force Survey* »). C'est la seule enquête permettant de mesurer l'activité, le chômage, l'emploi et l'inactivité tels qu'ils sont définis par le Bureau international du travail (BIT). Les questions portent sur l'emploi, le chômage, la formation, l'origine sociale, la situation un an auparavant, et la situation principale mensuelle sur les douze derniers mois.

Le champ de l'enquête est l'ensemble des personnes de 15 ans et plus vivant dans un ménage « ordinaire ». Chaque trimestre, environ 54 000 logements

⁴ Synthèse des rapports de qualité : https://circabc.europa.eu/sd/a/cf3127c2-9e8f-4dfa-b281-b89dbc6ff211/_ESTAT_Synthesis%20of%20Quality%20Reports.pdf - Lien générique sur les rapports de qualité : <https://ec.europa.eu/eurostat/web/lfs/publications/quality-reporting>.

dits « ordinaires », c'est-à-dire des résidences principales à caractère non collectif, sont enquêtés. Ils sont renouvelés par sixième chaque trimestre. Au total, les fichiers d'enquête comptent environ 72 000 personnes de 15 ans ou plus répondantes chaque trimestre, réparties dans 38 000 ménages.

Les personnes d'un même logement sont interrogées six fois de suite (les différentes vagues étant espacées exactement d'un trimestre). La collecte est étalée régulièrement sur l'ensemble des semaines de l'année, soit environ 4 000 logements enquêtés en France chaque semaine et effectuée sous CAPI (collecte assistée par informatique), en visite sur place pour la première et la dernière interrogation de chaque logement, et par téléphone pour les autres entretiens.

Concernant la durée du travail, les personnes âgées de 15 ans et plus qui occupent un emploi sont soumises à une liste de questions précises établies par Eurostat et qui s'appuie sur les définitions internationales de la durée du travail. Les travailleurs de tous les secteurs d'activité sont interrogés notamment sur leur durée habituelle de travail puis décrivent leur activité au cours de la « semaine de référence » de la vague d'interrogation, semaine du lundi au dimanche, dont les dates sont explicitement mentionnées lors de l'interrogation et qui précède de peu la date d'interrogation, de 1 à 16 jours dans la plupart des cas. L'enquête étant réalisée « en continu », la semaine de référence est décalée chaque semaine sur des échantillons différents de sorte que les durées effectives de travail de chaque semaine sont mesurées sur l'ensemble du cycle annuel.

A partir des données individuelles recueillies par les différents instituts nationaux de conjoncture, Eurostat calcule des durées moyennes :

1. La durée habituelle moyenne de travail est la moyenne des durées habituelles de travail indiquées par chacune des personnes interrogées. Les résultats sont publiés trimestriellement sous la forme de moyennes trimestrielles des résultats hebdomadaires. La moyenne des quatre trimestres d'une même année permet d'obtenir le nombre moyen d'heures habituellement travaillées par semaine en moyenne au cours de l'année.
2. La durée effective annuelle moyenne de travail est calculée ainsi : la durée effective moyenne de travail des personnes interrogées chaque semaine est calculée, puis la moyenne des durées effectives hebdomadaires sur toutes les semaines du trimestre est ensuite calculée. La moyenne des quatre trimestres d'une même année permet d'obtenir le nombre moyen d'heures effectivement travaillées pour chaque semaine de l'année. En multipliant ce résultat par le nombre de semaines calendaires (52), l'enquête sur les Forces de travail est donc censée fournir une mesure exacte de la durée effective annuelle moyenne de travail des travailleurs ayant un emploi. Les agrégations des données individuelles sont effectuées et publiées selon différents regroupements : par sexe, statut professionnel, type de contrat (temps complet ou temps partiel) et secteurs d'activité économique pour l'emploi principal occupé et, le cas échéant pour l'emploi secondaire.

On rappelle aussi qu'un changement de méthode de l'enquête Forces de travail est intervenu en 2003 et que ce changement a pu affecter les résultats pour les autres pays. Le mode d'administration des enquêtes Forces de travail a en effet été modifié au cours de la période étudiée. Pour l'essentiel, il s'est agi d'un passage de l'enquête réalisée au cours d'une semaine identique pour tous les ménages (mars en France, avril en Allemagne) à une enquête réalisée en continu tout au long de l'année. Or, le nombre des congés annuels (au moins pour les congés annuels hors RTT) pris au cours d'une semaine de référence située au printemps est inférieur au nombre de congés pris au cours d'une semaine « moyenne », intégrant les congés plus nombreux pris au cours de l'été. Le passage à l'enquête en continu a donc entraîné une augmentation du nombre de congés mesuré par l'enquête et donc une baisse de la durée effective du travail mesurée par l'enquête, mieux mesurée au demeurant depuis le passage à l'enquête en continu. Cette modification a concerné l'ensemble des pays. Elle a donc dû avoir un effet similaire. Celui-ci n'a malheureusement pas été estimé lors du changement de méthode. On peut s'en faire une idée approximative par deux approches.

1. La modification de méthode est intervenue en 2003 pour la France, en 2005 pour l'Allemagne. On constate en 2005 une baisse de la durée du travail effective des salariés à temps complet en Allemagne de 2 008 heures à 1 959 heures, soit -50 heures. Cette baisse pourrait s'expliquer pour une large part par l'effet du changement de méthode (la durée annuelle étant stable les années précédentes et suivant 2005). En France, la baisse a été plus importante en 2003 (de 1 848 à 1 717, soit 130 heures), mais c'est aussi à cette époque que les lois des 35 heures ont été généralisées à l'ensemble des entreprises.
2. Une seconde approche peut être déduite de la comparaison des résultats d'Eurostat et de ceux de la Dares pour les années 2003 et 2004. En effet, la Dares a publié les résultats de l'enquête en continu dès 2003 et Eurostat a procédé en deux temps. En 2003, Eurostat a pris comme référence la moyenne du premier trimestre au lieu de la semaine de mars, et en 2005 a remplacé le premier trimestre par la moyenne sur l'ensemble des semaines de l'année. La comparaison des résultats de la Dares et d'Eurostat permet d'estimer l'impact des changements de méthode pour les salariés à temps complets.

En conclusion, la diminution de 2002 à 2003 peut être due en partie au passage de l'enquête de mars à la moyenne du premier trimestre mais l'effet devrait être faible, le mouvement saisonnier relevant plutôt de la période d'été. L'écart en 2003 et 2004 entre Dares et Eurostat mesurerait l'effet du changement de méthode entre premier trimestre et continu. Cet écart moyen sur les deux années est de 89 heures pour la France, qui serait donc un effet de mesure. Des écarts analogues, mais pas nécessairement strictement égaux, ont dû affecter les durées effectives dans les autres pays de sorte que le changement de méthode modifierait les variations depuis 1998 pour l'ensemble des pays mais ne modifierait pas ou peu la hiérarchie des baisses constatées sur l'ensemble de la période.

	Dares	Eurostat
2002	nd	1 848
2003	1 621	1 717
2004	1 632	1 714
2005	1 661	1 668

L'enquête ACEMO

L'enquête ACEMO (enquête sur l'activité et les conditions d'emploi de la main d'œuvre) est réalisée auprès des entreprises de l'ensemble du secteur marchand hors employeurs agricoles, administration publique, syndicats de copropriété, associations de type loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales de France métropolitaine. L'enquête ACEMO est réalisée par la Dares trimestriellement auprès des entreprises de 10 salariés ou plus et annuellement et de manière simplifiée auprès des entreprises de moins de 10 salariés. L'enquête mesure les évolutions conjoncturelles de :

- 1. L'emploi salarié en fin de trimestre.** L'ensemble des salariés ayant un contrat de travail et qui sont payés par l'établissement sont comptés à l'exclusion des intérimaires et des stagiaires. Les salariés à temps partiel, en contrat à durée déterminée et en contrat « nouvelles-embauches » (CNE) sont aussi pris en compte.
- 2. Les salaires de base :** salaire mensuel de base (SMB) et salaire horaire de base des ouvriers (SHBO).
- 3. La durée collective du travail :** la durée collective (ou offerte) mesure l'horaire collectif de travail, commun à un groupe de salariés tel qu'il est affiché sur leur lieu de travail. Elle ne s'applique qu'aux salariés à temps complet, la durée du travail des salariés à temps partiel étant fixée par leur contrat de travail. L'enquête ACEMO permet en outre de calculer la proportion de salariés dont le temps de travail est décompté sous forme d'un forfait en jours (12,7 % des salariés à temps complet fin 2013 et 13,3 % en 2014).

La durée collective de travail, mesurée par l'enquête Acemo, est exprimée sous forme d'une durée hebdomadaire mais elle est calculée de façon « annualisée ». Si la durée hebdomadaire collective de travail de l'établissement s'élève à 36 heures et 50 minutes mais qu'en contrepartie les salariés bénéficient d'un jour de RTT toutes les quatre semaines de travail, la durée hebdomadaire collective de travail renseignée par l'établissement sera de 35 heures. Si la durée collective est de 38 heures sans jour de RTT, la durée renseignée par l'établissement dans l'enquête Acemo sera de 38 heures.

En France, pour les salariés à temps complet dans les entreprises de 10 salariés ou plus des secteurs marchands non agricoles, la durée hebdomadaire collective moyenne de travail était de 35,7 heures au 4^{ème} trimestre 2019. Cette durée était de 35,5 heures en moyenne dans l'industrie, de 36,2 heures dans la construction et de 35,7 heures dans le secteur tertiaire au dernier trimestre 2019.

L'enquête Acemo-TPE permet de mesurer la durée hebdomadaire collective moyenne de travail dans les entreprises de moins de 10 salariés du secteur marchand non agricole. La dernière enquête indique que cette durée s'élevait à 36,3 heures en France fin 2017.

Cette même enquête indiquant que les salariés des entreprises de moins de 10 salariés représentent 19 % des effectifs des secteurs marchands non agricoles, on peut estimer une durée collective moyenne de travail pour l'ensemble des entreprises dans le secteur marchand non agricole s'élève à 35,8 heures par semaine. Cette durée n'est pas pour autant une durée effective en raison des absences particulières qui ne sont pas prises en compte.

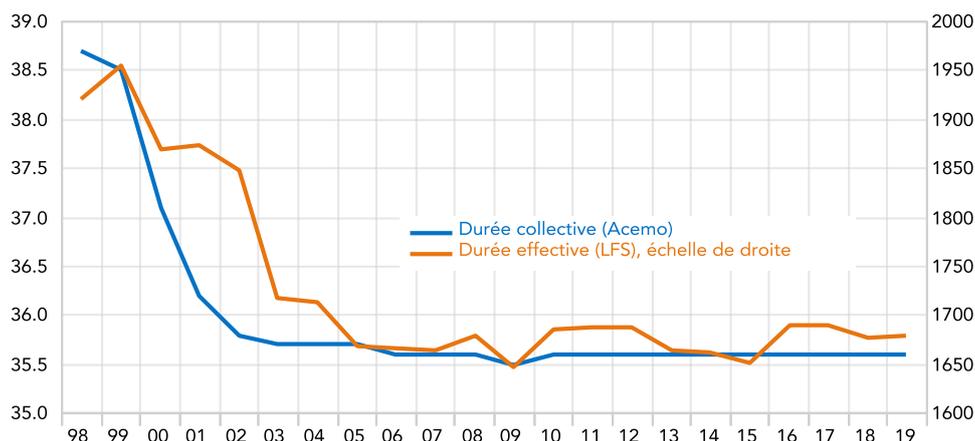
Cette durée est donc inférieure de 3,3 heures par semaine à la durée habituelle du travail calculée à partir de l'enquête européenne sur les Forces de travail (enquête Emploi en France), qui est de 39,1 heures en 2019 en France. Une partie de l'écart peut s'expliquer par la définition de la durée collective de travail. Celle-ci décompte en effet les RTT de la durée hebdomadaire. Par exemple, un établissement dont les salariés travaillent habituellement 36 heures et 50 minutes par semaine et bénéficient d'une journée de RTT toutes les quatre semaines déclarera une durée collective de 35 heures hebdomadaire. De leur côté, il est probable que les salariés déclareront une durée habituelle de 36 heures et 50 minutes. D'après une étude de la Dares, en plus des congés annuels, les cadres déclarent 11 jours de RTT en moyenne, contre 9,7 jours pour les professions intermédiaires, 8,1 jours pour les employés et 6,1 jours pour les ouvriers. On ne connaît pas la proportion de salariés disposant de RTT. En retenant une estimation des RTT de 8,6 jours en moyenne sur l'année ceci représente environ 1 heure par semaine.

Une seconde partie de l'explication tient aux heures supplémentaires. Le volume annuel moyen d'heures supplémentaires d'un salarié à temps complet est estimé à 40,9 heures, soit de l'ordre d'une heure par semaine environ en moyenne. On peut ainsi « expliquer » environ 2 heures sur l'écart de 3,3 heures entre la durée collective et la durée individuelle habituelle de travail. Il resterait un écart inexpliqué de 1,3 heure entre la durée collective déclarée par les employeurs et la durée habituelle déclarée par les salariés interrogés.

Le graphique ci-après compare l'évolution de la durée collective et de la durée effective de 1998 à 2019. La chute de la durée collective hebdomadaire du travail entre 1998 et 2002 correspond au passage de la durée légale de 39 heures à 35 heures. La durée collective hebdomadaire s'est ensuite stabilisée. On observe sur le graphique ci-dessous que la durée effective de

travail annuelle s'est ajustée avec un certain retard à la durée collective, avec une nette diminution jusqu'en 2005. Au total, la durée annuelle moyenne du travail pour les salariés à temps complet a baissé de 10,2 % depuis 2000.

Durée collective hebdomadaire et durée effective annuelle moyennes des salariés à temps complet en France



Source : Enquête ACEMO, enquête Forces de travail, Eurostat, calculs Rexecode © Rexecode

L'enquête Ecmoss

L'enquête sur le coût de la main d'œuvre et la structure des salaires (Ecmoss) est une enquête quadriennale réalisée auprès des établissements employeurs appartenant à une entreprise de plus de 10 salariés.

L'enquête Ecmoss a pour objectif le suivi des coûts de la main d'œuvre et de la structure des salaires. Elle permet alternativement d'avoir :

- Des éléments explicatifs des disparités salariales, l'Ecmoss est alors dans la configuration « structure des salaires » ou « Ess » ;
- Une mesure et une décomposition du coût du travail pour les établissements employeurs, l'Ecmoss est alors dans la configuration « coût de la main d'œuvre » ou « Ecmo ».

Elle vient en complément de la Déclaration annuelle de données sociales (DADS). Cette enquête, qui répond à une demande harmonisée au niveau de l'ensemble des pays de l'Union européenne, permet d'effectuer des analyses comparatives et des statistiques structurelles. Elle s'adresse aux établissements employeurs appartenant à une entreprise de plus de 10 salariés situés en France métropolitaine.

Le processus de tirage de l'échantillon s'effectue en deux temps avec un tirage préalable d'établissements (base de sondage : le répertoire Sirene) puis un tirage de salariés dans les établissements sélectionnés (via les DADS).

Les échantillons d'Ecmoss sont construits de façon à éviter de réinterroger deux années de suite les mêmes établissements.

L'enquête est réalisée auprès d'un échantillon d'environ 14 000 établissements appartenant à une entreprise de plus de 10 salariés, et d'un échantillon de 120 000 salariés. Les deux enquêtes « Ecmo » et « Ess » sont réalisées tous les quatre ans (à intervalle de deux ans entre elles).

Une majorité des questions du questionnaire salarié sont présentes chaque année. En sus, les « années «Ess» », le questionnaire « salarié » est complété par des demandes d'information individuelle. Le questionnaire « établissement » s'intéresse aux politiques salariales et à la représentation du personnel. Les « années «Ecmo» », le questionnaire « salarié » n'est constitué que des questions qui ont cours annuellement, le questionnaire « établissement » détaille poste par poste les coûts induits par l'emploi de salariés. La collecte a lieu de mai à décembre, par voie postale.

Il est utile de confronter les résultats découlant des déclarations des salariés avec ceux des enquêtes auprès des employeurs. D'après l'enquête Ecmoss 2016, en France, la durée effective annuelle moyenne de travail des salariés travaillant à temps complet dans les entreprises de 10 salariés ou plus des secteurs marchands non agricoles était de 1 579 heures (et de 1 059 heures pour les salariés à temps partiel, soit 1 508 heures en moyenne pour l'ensemble des salariés).

La durée effective annuelle moyenne de travail des salariés à temps complet résultant de l'enquête Ecmoss est sensiblement inférieure à celle obtenue à partir de l'enquête sur les Forces de travail. En pondérant par les effectifs, nous avons calculé une durée effective annuelle moyenne de travail des salariés à temps complet à partir de l'enquête sur les Forces de travail pour les secteurs marchands non agricoles, c'est-à-dire le même champ que l'enquête Ecmoss. D'après nos calculs, la durée effective annuelle moyenne de travail des salariés à temps complet dans les secteurs marchands non agricoles s'élevait à 1 725 heures en France en 2016, soit 146 heures de plus que dans l'enquête Ecmoss.

Plusieurs explications à cet écart peuvent être avancées. Dans l'enquête Ecmoss, pour le calcul des durées effectives, les salariés au forfait (soit 12 % des salariés) ne sont pas pris en compte. Or, ces salariés, pour la plupart des cadres, ont une durée de travail plus élevée que les autres salariés. L'enquête Ecmoss porte également sur les seules entreprises de 10 salariés ou plus. Les salariés des entreprises de moins de 10 salariés représentent une faible proportion des salariés (19 % des salariés) mais ils présentent généralement des durées du travail plus importantes. En outre, l'enquête Ecmoss est une enquête menée auprès de l'employeur alors que l'enquête sur les Forces de travail est menée auprès des individus ce qui aurait conduit à des écarts d'appréciation de la durée du travail. Enfin, les temps partiels et les temps complets sont additionnés au moment de la collecte.

Annexe 3

Comparer des durées effectives de travail pour des formes d'emploi comparables

La durée effective annuelle moyenne de travail de l'ensemble des salariés est parmi les plus faibles de l'Union européenne atteignant 1 558 heures en 2019. Elle demeure inférieure à la durée effective annuelle moyenne en Allemagne (1 577 heures en 2015), en Italie (1 685 heures), au Royaume-Uni (1 676 heures) ou en Espagne (1 689 heures). Dans cet écart entre la durée effective annuelle moyenne de travail de l'ensemble des salariés entre la France et ses principaux partenaires européens, deux effets interviennent : un effet de « durée du travail » et un effet de « structure du marché du travail ».

Prenons l'exemple de l'écart de durée effective annuelle moyenne de travail entre les salariés français et allemands. En France, la durée effective moyenne du travail des salariés à temps complet (82 % des salariés) est de 1 680 heures, celle des salariés à temps partiel de 996 heures (18 % des salariés). La durée effective moyenne de travail de l'ensemble des salariés est de 1 558 heures. En Allemagne, la durée effective moyenne de travail des salariés à temps complet (72 % des salariés) est de 1 834 heures, celle des salariés à temps partiel de 918 heures (28 % des salariés). La durée effective moyenne de travail de l'ensemble des salariés allemands est de 1 577 heures. Il existe donc un écart de 19 heures entre la durée effective de travail moyenne de l'ensemble des salariés en France et en Allemagne. Nous cherchons à décomposer cet écart entre un effet de structure (ce qui provient de la différence dans les proportions de salariés à temps complet et temps partiel) et un effet de différence de durée.

Avec la structure allemande et le temps de travail français, la durée moyenne effective de travail serait de 1 488 heures. L'effet de la structure allemande sur la durée effective moyenne de travail français est donc de -70 heures (1 488-1 558). Avec la structure française et le temps de travail allemand, la durée effective de travail serait de 1 671 heures. L'effet de la structure française sur la durée effective moyenne de travail allemande est donc de +94 heures (1 671-1 577). L'effet moyen des deux structures est donc 82 heures ($70+94=164$ que l'on divise par 2).

En appliquant le temps allemand à la structure française, on obtient une durée de 1 671 heures soit un supplément de 113 heures (1 671-1 558). En appliquant le temps français à la structure allemande, on obtient une durée moyenne effective de 1 488 heures soit 89 heures de moins que la durée du travail effective moyenne allemande (1 577-1 488). Au total, l'effet de la durée est de 101 heures ($113+89=202$ que l'on divise par deux).

Au total, l'« effet de différence de durée » (-101 heures) l'emporte sur l'« effet de structure du marché du travail » (+82 heures) et l'écart de durée effective annuelle moyenne de travail de l'ensemble des salariés est de 19 heures en défaveur de la France par rapport à l'Allemagne.

Sauf à toujours calculer à la fois l'« effet de durée » et l'« effet de structure » (ce qui n'est ni immédiat, ni aisé), il nous semble plus pédagogique et donc préférable de présenter isolément les durées du travail pour des groupes de travailleurs homogènes.

**Comparaison de la durée effective du travail
des salariés en France et en Allemagne en 2019**

Année 2019	France	Allemagne	Ecart France-Allemagne
Temps plein	1 680 heures	1 834 heures	-155 heures
	82 % des salariés	72 % des salariés	+10 points
Temps partiel	996	918	78 heures
	18 % des salariés	28 % des salariés	-10 points
Ensemble	1 558 heures	1 577 heures	-19 heures

Source : Enquête « Forces de travail », Eurostat.

Annexe 4

Les limites des comparaisons des durées du travail à partir des comptes nationaux

La comparaison de la durée effective moyenne du travail en France et dans les autres pays européens fait l'objet d'un débat récurrent. Dans ce débat sont souvent mis en avant des chiffres sur la durée du travail publiés notamment dans les Perspectives de l'emploi de l'OCDE sans qu'il ne soit fait référence à une source statistique commune. Dans cette base de données, la durée du travail est disponible pour l'ensemble des personnes en emploi et pour l'ensemble des salariés sans distinction de temps de travail (temps complet et temps partiel) et est une donnée issue de la Comptabilité nationale pour la plupart des pays. La mesure de durée du travail par salarié dans la Comptabilité nationale est une construction statistique réalisée sur la base de différentes hypothèses. Pour la France, par exemple, la Comptabilité nationale estime une durée effective moyenne annuelle de travail sous forme agrégée à partir d'une durée hebdomadaire collective de travail issue de l'enquête Acemo. De nombreux ajustements sont opérés pour reconstituer au mieux le nombre d'heures effectivement travaillées par semaine (ajout des heures supplémentaires, soustraction d'une estimation des diverses causes d'absences). La durée hebdomadaire ainsi obtenue est alors multipliée par le nombre de semaines travaillées dans l'année estimé à partir de différentes sources (données d'enquêtes auprès des établissements pour les congés annuels, registres de la Sécurité sociale pour les absences maladie et maternité, etc...)⁵.

Du fait de la complexité des méthodes de calcul de la durée effective du travail propres à chaque pays et de la disparité des sources utilisées, la comparabilité internationale de ces niveaux n'est pas assurée comme le précise explicitement l'OCDE⁶, « le concept utilisé est celui du nombre d'heures totales travaillées pendant l'année divisé par le nombre moyen de personnes ayant un emploi. Ces données visent à effectuer des comparaisons de tendances dans le temps ; en revanche, à cause de la disparité des sources, elles ne permettent pas des comparaisons de niveaux pour une année donnée. Les chiffres portent sur le travail à temps partiel et à temps complet ». Les comparaisons des niveaux de durée du travail à partir de la base Perspectives de l'Emploi de l'OCDE sont donc erronées et conduisent à des analyses inexactes. Seules les données de l'enquête sur les Forces de travail permettent de comparer les durées de travail des différents pays européens.

⁵ Cf. *Note méthodologique – Système français de comptabilité nationale* – Mise à jour base 2005, août 2012, Insee.

⁶ Cf. *Perspectives de l'emploi de l'OCDE 2013*, annexe statistique, note a) tableau G, p. 286.

Outre le fait que les données publiées par l'OCDE ne sont pas comparables en niveau, une comparaison en évolution de la durée effective de travail sans prendre en compte les différences de structure du marché du travail peut conduire à des interprétations erronées. Comparer la durée effective moyenne de travail des personnes en emploi prises dans leur ensemble (salariés et non-salariés et temps complet et temps partiel) ne permet pas de distinguer dans le résultat global ce qui tient aux écarts de structure (et d'évolution de la structure) du marché du travail des différents pays et ce qui tient aux différences de durées effectives du travail des personnes en situation comparable.

Annexe 5

Tableaux statistiques sur la durée effective du travail (1998-2019)

- Durée effective annuelle moyenne du travail des salariés à temps complet
- Durée effective annuelle moyenne du travail des salariés à temps partiel
- Durée effective annuelle moyenne des non-salariés à temps complet
- Durée effective annuelle moyenne du travail de l'ensemble des salariés
- Durée effective annuelle moyenne du travail de l'ensemble des personnes en emploi

Durée effective annuelle moyenne du travail des salariés à temps complet

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Allemagne	2 032	2 034	2 022	2 028	2 032	2 008	2 008	1 959	1 979	1 964	1 951	1 884	1 909	1 890	1 868	1 853	1 854	1 850	1 866	1 843	1 839	1 834
Autriche	1 958	1 991	1 985	1 996	1 987	1 992	1 949	1 904	1 904	1 907	1 908	1 838	1 844	1 849	1 835	1 820	1 829	1 802	1 819	1 798	1 792	1 806
Belgique	1 928	1 773	1 767	1 792	1 812	1 807	1 802	1 747	1 763	1 770	1 782	1 763	1 790	1 790	1 784	1 776	1 786	1 769	1 803	1 773	1 766	1 751
Bulgarie	2 135	1 948	1 955	1 934	2 097	2 102	2 077	2 071	2 078	2 077	2 081	2 034	2 048	2 046	2 029	2 028	2 033	2 041	2 044	2 036	2 029	2 022
Chypre				1 934	1 901	1 877	1 877	1 879	1 873	1 888	1 896	1 883	1 916	1 921	1 965	1 932	1 939	1 951	1 979	1 964	1 943	1 922
Croatie					2 012	2 057	2 045	2 014	2 002	1 977	1 984	1 983	2 003	2 003	1 973	1 956	1 933	1 871	1 843	1 855	1 835	1 830
Danemark	1 654	1 791	1 675	1 722	1 784	1 723	1 718	1 728	1 710	1 715	1 714	1 695	1 733	1 752	1 747	1 747	1 750	1 757	1 746	1 737	1 750	1 724
Espagne	1 940	2 006	1 946	1 939	1 959	1 914	1 944	1 882	1 894	1 869	1 868	1 856	1 857	1 867	1 860	1 872	1 872	1 870	1 861	1 842	1 850	1 830
Estonie	2 061	2 031	1 975	2 008	2 056	2 007	2 076	2 062	2 055	2 052	2 014	1 893	1 948	1 992	1 960	1 938	1 924	1 929	1 932	1 932	1 888	1 883
Finlande	1 789	1 727	1 688	1 672	1 698	1 653	1 695	1 687	1 686	1 679	1 687	1 640	1 678	1 675	1 666	1 655	1 669	1 671	1 711	1 705	1 694	1 693
France	1 920	1 955	1 870	1 875	1 848	1 717	1 714	1 668	1 667	1 665	1 679	1 646	1 686	1 688	1 687	1 665	1 663	1 651	1 690	1 689	1 677	1 680
Grèce	2 026	2 061	2 071	2 049	2 065	2 053	2 057	2 019	2 018	1 996	1 988	1 964	1 976	2 002	2 014	2 016	2 005	2 015	2 027	2 020	2 008	2 000
Hongrie	2 049	2 096	2 041	2 067	2 076	2 034	2 050	2 014	2 012	2 011	2 019	2 008	2 026	2 014	1 971	1 972	1 976	1 966	2 000	1 961	1 935	1 949
Irlande	1 992	1 989	1 978	1 975	1 949	1 936	1 909	1 844	1 870	1 849	1 829	1 795	1 815	1 825	1 826	1 840	1 844	1 822	1 851	1 862	1 881	1 890
Italie	1 928	1 933	1 942	1 930	1 732	1 917	1 943	1 838	1 834	1 844	1 836	1 787	1 826	1 827	1 795	1 794	1 793	1 800	1 833	1 839	1 846	1 841
Lettonie	2 201	2 205	2 223	2 200	2 191	2 200	2 121	2 149	2 115	2 088	1 998	1 973	1 966	1 973	1 959	1 951	1 961	1 921	1 928	1 910	1 931	1 896
Lituanie	2 021		1 993	1 971	2 022	1 972	1 969	1 940	1 941	1 962	1 965	1 912	1 936	1 916	1 916	1 899	1 894	1 916	1 937	1 906	1 915	1 913
Luxembourg	2 001	1 998	2 007	1 985	1 999	1 820	1 831	1 829	1 761	1 793	1 722	1 865	1 853	1 841	1 884	1 874	1 898	1 943	1 977	1 932	1 935	1 938
Malte			2 169	1 775	2 069	1 981	2 066	1 959	1 977	2 013	2 032	2 028	1 989	1 945	1 955	1 951	1 938	1 925	1 983	1 956	1 957	2 007
Pays-Bas	1 904	1 896	1 851	1 866	1 772	1 832	1 794	1 804	1 828	1 828	1 815	1 820	1 823	1 842	1 841	1 847	1 873	1 865	1 879	1 867	1 851	1 868
Pologne	2 183	2 158	2 039	2 017	2 045	2 042	2 059	2 048	2 034	2 026	2 006	1 979	1 982	1 978	1 963	1 948	1 957	1 957	1 961	1 934	1 897	1 895
Portugal	1 981	2 017	1 959	1 966	1 948	1 913	1 981	1 911	1 909	1 892	1 885	1 882	1 902	1 897	1 895	1 904	1 906	1 906	1 863	1 858	1 852	1 848
République tchèque	2 135	2 166	2 137	2 037	1 995	1 988	2 045	1 972	1 973	1 965	1 974	1 933	1 942	1 918	1 904	1 887	1 887	1 873	1 898	1 876	1 871	1 866
Roumanie	2 119	2 115	2 159	2 164	2 173	2 177	2 160	2 138	2 120	2 127	2 118	2 097	2 100	2 107	2 106	2 102	2 089	2 085	2 090	2 079	2 075	2 079
Royaume-Uni	1 994	1 990	1 976	1 981	1 975	1 951	1 945	1 911	1 909	1 913	1 889	1 895	1 890	1 904	1 925	1 934	1 936	1 910	1 933	1 924	1 914	1 921
Slovaquie	2 075	2 073	2 067	2 062	2 046	2 049	2 044	2 015	1 977	1 979	1 965	1 906	1 935	1 942	1 934	1 939	1 911	1 911	1 903	1 881	1 873	1 892
Slovenie	1 904	1 959	1 923	1 878	1 912	1 947	1 932	1 892	1 855	1 859	1 821	1 791	1 816	1 812	1 810	1 845	1 828	1 837	1 838	1 799	1 806	1 786
Suède	1 732	1 854	1 844	1 678	1 698	1 649	1 704	1 678	1 678	1 692	1 695	1 665	1 724	1 723	1 702	1 690	1 689	1 668	1 707	1 697	1 693	1 667
Union européenne (28)					1 943	1 930	1 938	1 893	1 896	1 892	1 885	1 854	1 871	1 871	1 862	1 856	1 857	1 851	1 868	1 855	1 848	1 846

Source : Enquêtes Forces de travail, Eurostat, calculs Rexecode

Durée effective annuelle moyenne du travail des salariés à temps partiel

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Allemagne	918	904	903	903	901	899	890	868	892	880	883	869	885	856	854	874	883	892	907	898	906	918
Autriche	1 051	1 052	1 054	1 068	1 064	1 057	963	913	927	942	946	920	924	925	922	931	931	924	932	937	935	958
Belgique	1 056	991	1 022	986	1 029	1 032	1 056	1 033	1 039	1 051	1 062	1 059	1 078	1 067	1 093	1 077	1 091	1 088	1 103	1 113	1 086	1 073
Bulgarie				1 161	1 061	1 015	1 073	1 044	1 076	1 061	1 115	1 008	1 041	1 026	1 018	1 036	1 014	1 009	995	1 012	1 014	1 009
Chypre		1 094	1 037	1 039	1 059	1 038	1 004	991	962	956	999	996	962	959	969	970	1 010	1 002	979	1 023	1 052	987
Croatie				1 001	1 001	1 001	1 069	1 016	1 051	947	1 040	1 077	1 097	1 126	1 001	1 078	979	943	931	929	957	930
Danemark	860	900	861	919	815	860	857	822	824	880	878	881	872	861	856	856	815	795	837	826	831	810
Espagne	861	895	879	876	899	878	896	912	908	909	907	897	896	906	887	887	898	915	911	911	932	930
Estonie	1 064	1 077	976	1 090	997	1 106	1 102	1 090	1 067	1 067	1 064	1 065	1 057	1 054	1 020	997	1 016	1 003	1 042	1 012	982	956
Finlande	927	947	936	919	906	898	902	902	904	902	877	850	894	883	861	850	857	850	861	862	866	839
France	1 069	1 108	1 055	1 105	1 099	1 000	1 025	994	1 004	1 002	991	968	986	986	989	995	980	983	994	999	995	996
Grèce	1 033	1 051	1 088	1 068	1 029	1 038	1 028	1 032	1 035	999	989	1 000	1 034	1 032	1 032	1 030	1 043	1 058	1 056	1 037	1 036	1 044
Hongrie	1 204	1 223	1 170	1 220	1 237	1 225	1 216	1 171	1 186	1 196	1 236	1 213	1 229	1 187	1 180	1 149	1 130	1 124	1 104	1 108	1 053	1 050
Irlande	913	894	892	908	907	890	882	872	888	880	878	871	870	893	897	903	915	913	920	907	883	886
Italie	1 117	1 127	1 163	1 145	1 038	1 132	1 039	1 018	1 050	1 028	1 040	1 023	1 049	1 048	1 030	1 022	1 018	1 030	1 043	1 060	1 070	1 073
Lettonie	1 131	1 178	1 192	1 111	1 164	1 178	1 163	1 105	1 056	1 091	1 017	1 071	1 058	1 066	1 047	1 029	997	981	1 007	1 051	1 068	1 019
Lituanie	1 110		983	1 074	1 056	1 008	1 011	996	1 087	1 071	1 059	1 028	1 039	1 049	1 044	1 026	1 004	985	1 021	996	991	1 025
Luxembourg	997	1 045	1 061	1 033	1 022	900	925	933	939	954	925	931	956	998	1 031	1 024	1 066	1 055	1 089	1 076	1 066	1 125
Malte			1 288	947	1 103	1 109	1 531	980	1 029	1 048	1 096	1 055	1 048	1 032	1 060	1 053	1 041	1 064	1 089	1 085	1 055	1 079
Pays-Bas	911	910	826	832	867	901	891	895	909	912	919	931	934	944	942	952	964	957	981	992	995	1 010
Pologne	1 232	1 191	1 110	1 159	1 173	1 165	1 137	1 167	1 132	1 114	1 082	1 074	1 080	1 093	1 094	1 077	1 046	1 065	1 058	1 061	1 027	1 021
Portugal	949	1 009	954	980	1 010	968	987	967	968	945	956	948	959	845	838	864	854	852	879	889	875	875
République tchèque	1 269	1 298	1 248	1 253	1 150	1 143	1 163	1 137	1 117	1 091	1 086	1 084	1 046	1 048	1 030	1 027	1 039	998	1 033	1 018	1 045	1 038
Roumanie	1 160	1 291	1 272	1 419	1 403	1 192	1 254	1 263	1 184	1 222	1 253	1 187	1 206	1 171	1 259	1 278	1 231	1 282	1 209	1 268	1 272	1 273
Royaume-Uni	825	834	840	857	856	852	854	844	845	848	838	840	846	854	865	876	882	887	886	894	901	901
Slovaquie	1 213	1 176	1 170	1 182	1 154	1 127	1 104	1 049	1 049	1 069	1 047	1 102	1 011	955	979	956	932	915	945	945	952	961
Slovenie	843	860	928	860	897	878	829	869	848	880	914	934	904	917	897	921	928	937	932	909	904	934
Suède	1 048	1 092	1 032	943	969	948	985	1 033	1 053	1 069	1 046	1 043	1 068	1 066	1 068	1 054	1 067	1 046	1 059	1 048	1 043	1 038
Union européenne 28					943	935	933	920	931	928	927	919	931	926	926	933	936	939	950	952	955	960

Source : Enquêtes Forces de travail, Eurostat, calculs Rexecode

Durée effective annuelle moyenne du travail des non-salariés à temps complet

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Allemagne	2 836	2 848	2 820	2 809	2 776	2 664	2 659	2 550	2 582	2 566	2 523	2 478	2 467	2 456	2 424	2 376	2 369	2 339	2 351	2 313	2 312	2 289
Autriche	2 725	2 706	2 697	2 706	2 645	2 646	2 710	2 682	2 702	2 707	2 671	2 590	2 551	2 588	2 534	2 483	2 483	2 445	2 461	2 432	2 420	2 377
Belgique	2 867			2 800	2 803	2 784	2 742	2 656	2 684	2 703	2 672	2 658	2 708	2 749	2 726	2 754	2 678	2 691	2 632	2 462	2 408	2 418
Bulgarie				2 350	2 391	2 349	2 373	2 305	2 365	2 354	2 322	2 279	2 253	2 243	2 231	2 225	2 228	2 192	2 179	2 171	2 139	2 122
Chypre		2 351	2 373	2 363	2 333	2 365	2 402	2 360	2 339	2 284	2 224	2 180	2 205	2 168	2 129	2 132	2 186	2 150	2 260	2 138	2 084	2 030
Croatie					2 310	2 300	2 305	2 190	2 229	2 252	2 201	2 197	2 210	2 211	2 168	2 116	2 111	2 074	2 087	2 068	2 122	2 078
Danemark	2 513	2 509	2 541	2 480	2 555	2 402	2 402	2 347	2 296	2 281	2 273	2 253	2 264	2 326	2 301	2 305	2 284	2 288	2 229	2 226	2 218	2 144
Espagne	2 307	2 372	2 331	2 318	2 340	2 277	2 306	2 261	2 274	2 251	2 251	2 255	2 273	2 290	2 278	2 294	2 301	2 294	2 277	2 256	2 258	2 238
Estonie	2 634	2 518	2 492	2 470	2 446	2 433	2 295	2 239	2 229	2 208	2 187	2 054	2 109	2 126	2 100	2 010	2 029	1 990	2 076	1 996	2 008	1 971
Finlande	2 550	2 577	2 455	2 429	2 460	2 426	2 405	2 303	2 266	2 272	2 251	2 184	2 207	2 223	2 193	2 154	2 154	2 155	2 151	2 167	2 166	2 125
France	2 698	2 665	2 672	2 661	2 662	2 581	2 571	2 575	2 565	2 557	2 503	2 450	2 461	2 449	2 447	2 380	2 367	2 343	2 386	2 322	2 308	2 290
Grèce	2 433	2 485	2 405	2 408	2 433	2 454	2 468	2 381	2 373	2 346	2 348	2 335	2 349	2 350	2 339	2 371	2 378	2 392	2 400	2 395	2 384	2 390
Hongrie	2 348	2 399	2 358	2 338	2 355	2 332	2 348	2 220	2 207	2 207	2 207	2 179	2 154	2 146	2 102	2 095	2 108	2 093	2 102	2 099	2 025	2 036
Irlande	2 862	2 809	2 779	2 639	2 636	2 581	2 546	2 389	2 445	2 382	2 298	2 286	2 313	2 339	2 324	2 342	2 338	2 344	2 371	2 378	2 379	2 379
Italie	2 258	2 261	2 249	2 241	2 064	2 230	2 366	2 244	2 235	2 254	2 230	2 191	2 209	2 206	2 157	2 183	2 192	2 199	2 231	2 238	2 243	2 247
Lettonie	2 807	2 927	2 764	2 751	2 529	2 448	2 545	2 411	2 408	2 321	2 214	2 188	2 166	2 195	2 063	2 091	2 097	2 080	2 108	2 086	2 046	2 056
Lituanie	2 494		2 181	2 147	2 080	1 999	2 028	1 966	2 074	2 106	2 169	2 114	2 105	2 101	2 103	2 076	2 076	2 098	2 078	2 054	2 054	2 053
Luxembourg	2 726	2 736	2 745	2 825	2 693	2 699	2 636	2 675	2 600	2 655	2 473	2 420	2 339	2 309	2 376	2 244	2 303	2 239	2 198	2 230	2 143	2 060
Malte			2 314	2 006	2 451	2 299	2 592	2 254	2 287	2 289	2 299	2 287	2 329	2 244	2 236	2 273	2 304	2 306	2 293	2 205	2 290	2 352
Pays-Bas	2 861	2 848	2 565	2 505	2 547	2 590	2 544	2 487	2 497	2 461	2 397	2 371	2 353	2 359	2 322	2 309	2 344	2 329	2 338	2 337	2 295	2 288
Pologne	2 583	2 214	2 488	2 394	2 465	2 472	2 531	2 422	2 391	2 374	2 354	2 299	2 249	2 246	2 244	2 237	2 260	2 246	2 249	2 223	2 182	2 182
Portugal	2 482	2 489	2 406	2 404	2 395	2 324	2 407	2 337	2 341	2 326	2 337	2 297	2 292	2 390	2 403	2 358	2 356	2 344	2 317	2 334	2 293	2 275
République tchèque	2 752	2 705	2 658	2 596	2 579	2 537	2 597	2 511	2 481	2 451	2 448	2 361	2 356	2 312	2 249	2 188	2 203	2 197	2 236	2 191	2 189	2 172
Roumanie	2 172	2 177	2 185	2 153	2 205	2 190	2 209	2 123	2 092	2 084	2 077	2 056	2 066	2 051	2 028	2 021	2 041	1 976	1 988	2 001	1 990	1 999
Royaume-Uni	2 337	2 317	2 297	2 297	2 268	2 236	2 222	2 150	2 153	2 134	2 101	2 088	2 093	2 113	2 112	2 119	2 127	2 104	2 117	2 115	2 096	2 081
Slovaquie				2 470	2 401	2 314	2 379	2 321	2 281	2 302	2 254	2 184	2 215	2 210	2 196	2 182	2 134	2 156	2 164	2 168	2 165	2 162
Slovénie	2 711	2 695	2 653	2 573	2 546	2 513	2 524	2 490	2 371	2 377	2 394	2 324	2 246	2 209	2 246	2 202	2 246	2 189	2 166	2 134	2 112	2 161
Suède	2 337	2 392	2 401	2 316	2 302	2 228	2 275	2 243	2 269	2 235	2 227	2 165	2 205	2 198	2 187	2 158	2 142	2 129	2 147	2 110	2 095	2 116
Union européenne 28					2 393	2 390	2 429	2 348	2 348	2 338	2 315	2 281	2 283	2 286	2 263	2 254	2 257	2 244	2 257	2 235	2 223	2 214

Source : Enquêtes Forces de travail, Eurostat, calculs Rexecode

Durée effective annuelle moyenne du travail de l'ensemble des salariés

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
Allemagne	1 828	1 818	1 802	1 797	1 795	1 765	1 756	1 696	1 699	1 684	1 675	1 620	1 639	1 615	1 599	1 583	1 588	1 585	1 602	1 581	1 581	1 577	
Autriche	1 817	1 836	1 828	1 837	1 810	1 816	1 742	1 688	1 685	1 691	1 686	1 614	1 616	1 619	1 600	1 585	1 584	1 558	1 567	1 551	1 551	1 568	
Belgique	1 771	1 618	1 612	1 627	1 643	1 631	1 622	1 574	1 585	1 594	1 603	1 581	1 604	1 594	1 596	1 588	1 605	1 586	1 612	1 595	1 585	1 568	
Bulgarie	2 078	2 084	2 026	2 059	2 056	2 064	2 064	2 070	2 021	2 033	2 031	2 013	2 008	2 015	2 026	2 030	2 021	2 016	2 009	2 030	2 024	2 015	
Chypre		1 913	1 911	1 893	1 870	1 836	1 831	1 833	1 829	1 846	1 854	1 836	1 863	1 862	1 892	1 851	1 852	1 865	1 887	1 880	1 872	1 853	
Croatie					1 997	2 044	2 032	2 000	1 989	1 965	1 972	1 971	1 992	1 992	1 963	1 944	1 906	1 840	1 808	1 824	1 802	1 799	
Danemark	1 471	1 598	1 494	1 557	1 583	1 539	1 522	1 527	1 499	1 515	1 512	1 486	1 510	1 526	1 522	1 523	1 517	1 518	1 510	1 503	1 522	1 496	
Espagne	1 854	1 913	1 858	1 851	1 870	1 825	1 848	1 764	1 775	1 754	1 751	1 730	1 725	1 729	1 710	1 703	1 704	1 708	1 704	1 691	1 705	1 688	
Estonie	2 001	1 972	1 911	1 946	1 993	1 951	2 016	2 000	1 991	1 987	1 959	1 820	1 868	1 912	1 881	1 863	1 856	1 846	1 850	1 853	1 795	1 786	
Finlande	1 693	1 635	1 600	1 584	1 602	1 560	1 595	1 586	1 582	1 577	1 586	1 537	1 572	1 565	1 553	1 544	1 556	1 556	1 587	1 581	1 571	1 562	
France	1 766	1 802	1 726	1 743	1 722	1 591	1 593	1 548	1 549	1 546	1 559	1 525	1 558	1 560	1 560	1 539	1 533	1 525	1 560	1 560	1 552	1 558	
Grèce	1 982	2 011	2 032	2 015	2 025	2 017	2 011	1 973	1 969	1 946	1 940	1 911	1 918	1 939	1 934	1 927	1 907	1 914	1 919	1 913	1 908	1 899	
Hongrie	2 022	2 067	2 013	2 041	2 048	2 002	2 016	1 982	1 981	1 979	1 986	1 966	1 983	1 960	1 919	1 918	1 924	1 918	1 957	1 924	1 898	1 909	
Irlande	1 801	1 794	1 786	1 787	1 765	1 748	1 722	1 666	1 694	1 664	1 640	1 588	1 592	1 596	1 597	1 608	1 621	1 612	1 639	1 661	1 679	1 686	
Italie	1 867	1 867	1 871	1 855	1 668	1 845	1 830	1 731	1 728	1 729	1 718	1 673	1 703	1 700	1 657	1 649	1 643	1 649	1 676	1 682	1 691	1 685	
Lettonie	2 125	2 138	2 152	2 133	2 125	2 132	2 049	2 093	2 073	2 046	1 951	1 911	1 897	1 906	1 892	1 896	1 909	1 865	1 867	1 857	1 883	1 838	
Lituanie	1 960		1 920	1 906	1 948	1 908	1 916	1 895	1 886	1 910	1 921	1 857	1 881	1 855	1 851	1 840	1 834	1 860	1 884	1 849	1 860	1 866	
Luxembourg	1 904	1 896	1 896	1 875	1 884	1 692	1 680	1 670	1 618	1 640	1 575	1 706	1 698	1 690	1 727	1 717	1 746	1 786	1 814	1 770	1 786	1 804	
Malte			2 118	1 715	1 983	1 900	2 022	1 868	1 882	1 908	1 927	1 923	1 878	1 827	1 839	1 825	1 798	1 800	1 858	1 839	1 844	1 897	
Pays-Bas	1 515	1 501	1 422	1 422	1 373	1 409	1 377	1 382	1 399	1 393	1 385	1 385	1 378	1 391	1 383	1 386	1 405	1 395	1 415	1 414	1 404	1 420	
Pologne	2 124	2 101	1 978	1 958	1 984	1 980	1 995	1 987	1 975	1 968	1 953	1 925	1 925	1 924	1 910	1 895	1 902	1 905	1 910	1 884	1 849	1 848	
Portugal	1 928	1 965	1 910	1 920	1 902	1 863	1 931	1 862	1 863	1 839	1 831	1 830	1 851	1 824	1 813	1 822	1 827	1 826	1 790	1 788	1 787	1 784	
République tchèque	2 087	2 121	2 093	2 001	1 959	1 949	2 006	1 936	1 935	1 928	1 936	1 893	1 897	1 879	1 862	1 840	1 841	1 827	1 850	1 822	1 819	1 815	
Roumanie	2 103	2 103	2 147	2 155	2 168	2 171	2 151	2 131	2 113	2 122	2 113	2 091	2 095	2 100	2 099	2 096	2 083	2 079	2 085	2 075	2 071	2 076	
Royaume-Uni	1 708	1 704	1 694	1 700	1 696	1 673	1 667	1 648	1 647	1 654	1 631	1 628	1 619	1 634	1 650	1 663	1 670	1 654	1 670	1 669	1 668	1 676	
Slovaquie	2 056	2 055	2 050	2 040	2 029	2 027	2 019	1 990	1 951	1 955	1 940	1 875	1 896	1 897	1 892	1 891	1 857	1 849	1 841	1 821	1 824	1 847	
Slovénie	1 854	1 913	1 882	1 834	1 863	1 891	1 857	1 828	1 790	1 796	1 758	1 723	1 738	1 740	1 741	1 775	1 757	1 761	1 760	1 718	1 726	1 718	
Suède	1 567	1 666	1 664	1 528	1 547	1 489	1 533	1 519	1 522	1 537	1 524	1 499	1 550	1 552	1 539	1 529	1 532	1 513	1 549	1 542	1 543	1 523	
Union européenne 28					1 784	1 767	1 768	1 724	1 725	1 721	1 714	1 682	1 693	1 690	1 679	1 671	1 673	1 668	1 685	1 676	1 673	1 673	1 672

Source : Enquêtes Forces de travail, Eurostat, calculs Rexecode

Durée effective annuelle moyenne du travail de l'ensemble des personnes en emploi

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Allemagne	1 900	1 894	1 878	1 873	1 867	1 831	1 824	1 758	1 758	1 741	1 731	1 678	1 694	1 670	1 653	1 633	1 637	1 630	1 645	1 622	1 621	1 615
Autriche	1 907	1 917	1 910	1 919	1 889	1 893	1 828	1 777	1 777	1 774	1 763	1 691	1 686	1 692	1 668	1 647	1 643	1 617	1 627	1 611	1 611	1 624
Belgique	1 913			1 755	1 769	1 754	1 739	1 689	1 704	1 717	1 715	1 696	1 723	1 716	1 718	1 728	1 730	1 720	1 731	1 682	1 682	1 656
Bulgarie			2 097	2 107	2 107	2 048	2 081	2 074	2 085	2 086	2 090	2 039	2 049	2 047	2 029	2 025	2 030	2 037	2 038	2 030	2 024	2 015
Chypre		1 975	1 961	1 941	1 922	1 896	1 906	1 895	1 890	1 889	1 883	1 855	1 869	1 860	1 882	1 826	1 824	1 828	1 851	1 847	1 846	1 828
Croatie					1 999	2 030	2 022	1 967	1 966	1 953	1 951	1 949	1 962	1 961	1 943	1 924	1 902	1 839	1 819	1 833	1 818	1 814
Danemark	1 550	1 665	1 567	1 620	1 648	1 601	1 579	1 577	1 550	1 563	1 561	1 538	1 559	1 578	1 573	1 574	1 565	1 566	1 552	1 545	1 560	1 530
Espagne	1 933	1 989	1 932	1 923	1 942	1 889	1 913	1 819	1 832	1 812	1 810	1 790	1 789	1 792	1 775	1 774	1 776	1 775	1 770	1 752	1 765	1 746
Estonie	2 037	2 007	1 940	1 969	2 021	1 977	2 026	2 008	2 000	1 994	1 963	1 824	1 871	1 913	1 883	1 858	1 856	1 845	1 852	1 848	1 798	1 786
Finlande	1 787	1 732	1 684	1 667	1 682	1 639	1 665	1 643	1 638	1 632	1 640	1 592	1 622	1 619	1 607	1 592	1 605	1 605	1 627	1 620	1 612	1 600
France	1 859	1 885	1 814	1 825	1 805	1 687	1 682	1 641	1 646	1 639	1 641	1 608	1 641	1 640	1 638	1 611	1 602	1 592	1 628	1 622	1 612	1 618
Grèce	2 132	2 165	2 158	2 143	2 156	2 158	2 148	2 092	2 079	2 054	2 047	2 025	2 034	2 049	2 044	2 048	2 032	2 042	2 043	2 037	2 032	2 025
Hongrie	2 055	2 097	2 047	2 067	2 074	2 028	2 055	2 007	2 004	2 002	2 006	1 986	1 996	1 975	1 931	1 931	1 938	1 930	1 967	1 937	1 906	1 918
Irlande	1 961	1 941	1 927	1 903	1 883	1 856	1 836	1 761	1 787	1 748	1 715	1 665	1 668	1 672	1 668	1 683	1 693	1 685	1 710	1 730	1 741	1 743
Italie	1 954	1 953	1 950	1 936	1 754	1 926	1 926	1 821	1 818	1 821	1 803	1 762	1 789	1 785	1 737	1 732	1 728	1 733	1 760	1 766	1 774	1 769
Lettonie	2 149	2 172	2 176	2 164	2 136	2 133	2 063	2 096	2 080	2 055	1 960	1 919	1 900	1 915	1 889	1 895	1 909	1 867	1 870	1 862	1 876	1 837
Lituanie	2 017		1 930	1 931	1 949	1 901	1 910	1 883	1 880	1 908	1 931	1 867	1 886	1 864	1 860	1 848	1 839	1 867	1 889	1 856	1 866	1 871
Luxembourg	1 967	1 957	1 964	1 933	1 936	1 760	1 741	1 733	1 676	1 698	1 622	1 730	1 721	1 713	1 751	1 731	1 765	1 793	1 815	1 776	1 787	1 804
Malte			2 140	1 748	2 047	1 951	2 098	1 907	1 924	1 946	1 960	1 952	1 921	1 863	1 867	1 863	1 841	1 845	1 895	1 869	1 878	1 934
Pays-Bas	1 590	1 578	1 480	1 478	1 432	1 465	1 438	1 447	1 469	1 462	1 451	1 447	1 441	1 452	1 441	1 440	1 464	1 453	1 476	1 475	1 463	1 476
Pologne	2 184	2 076	2 048	2 019	2 052	2 051	2 066	2 028	2 018	2 011	1 998	1 968	1 962	1 962	1 951	1 938	1 947	1 949	1 954	1 926	1 890	1 891
Portugal	1 997	2 023	1 968	1 971	1 951	1 906	1 975	1 906	1 901	1 877	1 874	1 867	1 878	1 851	1 840	1 847	1 852	1 853	1 820	1 824	1 821	1 817
République tchèque	2 168	2 196	2 169	2 084	2 046	2 040	2 093	2 016	2 011	2 000	2 008	1 958	1 963	1 943	1 918	1 884	1 891	1 878	1 901	1 871	1 868	1 859
Roumanie	2 045	2 048	2 081	2 079	2 128	2 123	2 113	2 073	2 057	2 059	2 049	2 032	2 026	2 026	2 023	2 020	2 014	1 994	2 013	2 012	2 007	2 016
Royaume-Uni	1 742	1 735	1 722	1 729	1 722	1 699	1 694	1 671	1 670	1 672	1 650	1 644	1 635	1 649	1 663	1 675	1 681	1 665	1 681	1 680	1 676	1 682
Slovaquie					2 075	2 060	2 060	2 030	1 990	1 998	1 981	1 921	1 945	1 945	1 936	1 932	1 896	1 889	1 887	1 869	1 870	1 890
Slovénie	1 951	1 999	1 963	1 919	1 934	1 949	1 911	1 877	1 837	1 841	1 808	1 770	1 774	1 778	1 782	1 804	1 791	1 789	1 791	1 743	1 754	1 758
Suède	1 625	1 720	1 710	1 580	1 595	1 538	1 581	1 568	1 572	1 582	1 567	1 540	1 590	1 591	1 578	1 566	1 567	1 548	1 582	1 573	1 572	1 556
Union européenne 28						1 854	1 839	1 841	1 789	1 790	1 783	1 774	1 742	1 752	1 747	1 734	1 726	1 719	1 735	1 724	1 719	1 717

Source : Enquêtes Forces de travail, Eurostat, calculs Rexecode

Rexecode, l'analyse économique au service des entreprises

1

Un service d'études économiques dédié à l'entreprise

Rexecode offre à ses adhérents en exclusivité :

- un **diagnostic** de la conjoncture mondiale
- des **prévisions** argumentées
- un **réseau** d'échanges avec les entreprises adhérentes et les économistes
- une **équipe** disponible (documentalistes, statisticiens, économistes)
- les **outils** de l'analyse économique (tableaux de bord, diapotheques, radars, etc.)

2

Un acteur du débat de politique économique

Rexecode met à la disposition du public :

- des **documents de travail, notes d'actualité, tableaux de bord, cahiers de graphiques** sur les enjeux majeurs de la politique économique : croissance, compétitivité, emploi, économie numérique, développement durable, finances publiques
- des **enquêtes originales** (trésorerie des entreprises françaises, compétitivité qualité et prix des produits des grands exportateurs mondiaux)



Pour en savoir plus sur le forfait adhérent ou les études publiques, contactez-nous : contact@rexecode.fr

Rexecode
29 avenue Hoche 75008 PARIS
Tél. (33) 01 53 89 20 89
www.rexecode.fr
twitter @Rexecode

Documents de travail récemment parus

**- La soutenabilité de la dette publique ou le dilemme des émissions
(N.78, avril 2021)**

**- Les indicateurs de compétitivité de la France reculent nettement en 2020
(N.77, mars 2021)**

**- Les émissions françaises de gaz à effet de serre d'ici 2030
(N.75, octobre 2020)**

**- La politique budgétaire entre sauvegarde et relance
N°74 - juillet 2020**

**- Moins de croissance trop de carbone
N.73, octobre 2019**